

LES CAHIERS D'HISTOIRE DE DEUX-MONTAGNES

Volume 10, numéro 3

Septembre 1988

La Minerve 1837

LES ÉVÉNEMENTS DU COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
TELS QUE DÉCRITS DANS LE JOURNAL «LA MINERVE»
DEPUIS L'ASSEMBLÉE DE SAINTE-SCHOLASTIQUE
JUSQU'AU 16 NOVEMBRE 1837

Ces cahiers d'histoire
sont publiés par
LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE RÉGIONALE DE DEUX-MONTAGNES

Conseil de la Société pour 1988:

Présidente: Alice Boileau
Vice-président: Pierre de Bellefeuille
Secrétaire: Guy Béllisle
Trésorier: Pierre-Emile Taillon
Directeurs: R.P. Louis-Joseph Lapierre
Gilles Boileau
Marcel Bertrand
Mario Brunet
André Petit
Jean-Robert Rémillard
Responsable
des Cahiers: Gilles Boileau

La Société d'histoire Régionale de Deux-Montagnes
Case postale 204
Saint-Eustache, QC
J7R 4K6

LES CAHIERS D'HISTOIRE DE DEUX-MONTAGNES

Volume 10, numéro 3

Septembre 1988

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO

Présentation	1
La Minerve et le mouvement patriote	2
La voix du peuple (5 juin 1837)	3
Assemblées publiques (19 juin 1837)	10
Lettre du curé Chartier (6 juillet 1837)	15
Comté des Deux-Montagnes (13 juillet 1837)	17
Comté des Deux-Montagnes (17 juillet 1837)	19
Troisième séance (20 juillet 1837)	20
Comté des Deux-Montagnes (20 juillet 1837)	24
Pour la Minerve (20 juillet 1837)	25
Lettre de Saint-Benoît (27 juillet 1837)	26

(suite à la page suivante)

PRÉSENTATION

Deux types de documents sont à la disposition des amateurs d'histoire. Il y a d'abord, bien sûr, les livres et les articles écrits par les historiens ou par les autres érudits. Ces documents représentent habituellement pour nous la source privilégiée d'information, et comportent l'avantage de nous présenter les liens entre les différents événements, nous permettant de mieux les interpréter. Il y a cependant un inconvénient majeur à ce type de document. L'interprétation des faits est inévitablement biaisée par l'époque où vit l'historien. Celui-ci ne peut pas écarter entièrement de sa pensée les conséquences ultérieures des événements qu'il étudie, puisqu'il les connaît, ni les idées généralement admises par ses contemporains.

Pour nous faire une idée propre, dépourvue de l'interprétation de ces auteurs, nous devons recourir à un deuxième type de documents, celui-là même qu'ont utilisé les historiens: les textes d'époque. Nous pouvons alors découvrir directement les propos que tenaient les acteurs principaux des drames qui nous intéressent, sans passer par le filtre des chroniqueurs.

C'est dans cette optique que nous vous présentons ce numéro des Cahiers d'histoire. Afin de mieux saisir ce qu'ont vécu nos ancêtres du comté, lors des tragiques événements de 1837, nous

avons regroupé les textes relatifs aux Deux-Montagnes parus dans le journal *La Minerve* entre les mois de juin et de novembre 1837, soit jusqu'à l'interruption de sa parution par ordre du gouverneur, le 16 novembre 1837. La *Minerve* était, ne l'oublions pas, l'organe officiel du parti patriote, à l'aube de la rébellion.

Cette quinzaine d'articles constituent pour nous une source d'information de choix. En effet, ces textes ont été pour la plupart rédigés par des protagonistes des événements, qui rendaient compte au reste du pays par la voie du journal de ce qui se passait ici.

D'un intérêt tout particulier est ce compte-rendu de l'assemblée de Sainte-Scholastique tenue le 1er juin 1837, paru le 5 juin, de même que cette lettre du curé Chartier de Saint-Benoît, parue le 6 juillet.

Nous espérons que ces pages sauront vous faire mieux saisir les sentiments qui animaient les patriotes de Saint-Benoît, de Sainte-Scholastique et de Saint-Eustache.

Marc-Gabriel Vallières

LA MINERVE ET LE MOUVEMENT PATRIOTE

Le premier numéro de *La Minerve* a été publié à Montréal le 14 octobre 1826. Son fondateur initial en était Augustin-Norbert Morin, membre du parti patriote à cette époque, et qui deviendra plus tard premier-ministre conjoint du Canada-Uni. Au bout de 5 semaines, le journal cesse sa parution une première fois, et Morin le vend aussitôt à Ludger Duvernay qui en reprend la publication le 12 février 1827.

Outre Morin et Duvernay, on retrouve parmi les collaborateurs de la première heure Louis-Hippolyte Lafontaine, Denis-Benjamin Viger, cousin de Louis-Joseph Papineau, ainsi que l'avocat Ovide Perrault.

Suite du sommaire...

Farce bureaucratique à Saint-Benoît (3 août 1837)	28
Comté des Deux-Montagnes (14 août 1837)	30
Cinquième séance (17 août 1837)	31
Comté des Deux-Montagnes (14 septembre 1837)	34
Progrès de l'organisation (8e séance) (9 octobre 1837) ..	35
Comité permanent (16 octobre 1837)	39
Index des séances	40
Sixième et septième séances (19 octobre 1837)	41
Comité central et permanent (23 octobre 1837)	43
Progrès de l'organisation (16 novembre 1837)	48
En guise de conclusion ...	50
Bibliographie	51
Index	52

Les Cahiers d'Histoire de Deux-Montagnes sont publiés par la Société d'Histoire régionale de Deux-Montagnes, CP. 204, Saint-Eustache, QC J7R4K6.

A cette époque, les lecteurs ont un choix pour leur lecture hebdomadaire. Deux journaux soutiennent officiellement le parti du gouverneur, *The Gazette* et *The Montreal Herald*, alors que deux autres sont sympathiques aux patriotes, *La Minerve* pour les francophones et le *The Spectator* pour les anglophones. Dans les années 1830 le *Spectator*, destiné surtout à la commu-

nauté irlandaise, est remplacé par *The Vindicator*, qui s'affiche comme le plus ardent défenseur des réformateurs, plus violemment encore que *La Minerve*. Enfin, les Sulpiciens soutiennent moralement, et probablement financièrement, un journal catholique: le *L'Ami du peuple*. Celui-ci prendra généralement parti, comme la hiérarchie du clergé, pour le gouverneur britannique.

A partir de 1835, les patriotes ont à Montréal deux lieux de rencontre privilégiés: l'imprimerie de *La Minerve* sur la rue Saint-Amable, et la librairie d'Édouard-Raymond Fabre, rue Saint-Vincent. Le journal occupe donc une place prépondérante dans la vie politique québécoise durant cette période.

Le gouverneur tentera par tous les moyens, au cours des années 1830, de museler *La Minerve* et le *Vindicator*. Par deux fois il fait emprisonner Duvernay en 1832 et en 1836. En novembre 1837, le journal doit cesser sa publication, et Duvernay doit fuir vers les États-Unis, en même temps que Papineau.

Entre 1839 et 1840 Duvernay essaie, de son exil à Burlington, de faire revivre le journal sous le nom de *Le Patriote Canadien*. Mais l'aventure ne durera que six mois, faute de souscripteurs. Ce n'est qu'à son retour à Montréal qu'il réussit, avec Édouard-Raymond Fabre, à relancer le journal qui paraît à nouveau à partir de septembre 1842.

Jusqu'à sa disparition définitive en 1899, *La Minerve* demeure un témoin privilégié de l'histoire du Québec. On ne doit pas cependant la lire avec le même esprit qu'un journal de notre époque. *La Minerve* est avant tout, comme la plupart des journaux d'alors, l'organe quasi officiel d'une organisation politique, en l'occurrence le parti patriote. Quelles que soient aujourd'hui nos sympathies pour cette cause, nous devons être conscients de ce qu'une certaine forme de propagande tenait à l'époque la place de «l'objectivité» à laquelle aspirent maintenant nos médias. C'est en tenant compte de cette optique que nous pouvons le mieux apprécier la lecture des articles qui suivent.

Marc-Gabriel Vallières

Notes: afin de respecter la lettre autant que l'esprit des documents que nous reproduisons ici, nous avons conservé dans son intégralité l'orthographe du texte original. On ne se surprendra donc pas de lire «habitans» au lieu de «habitants», ou «tems» au lieu de «temps», comme nous les écrivons maintenant. Nous n'avons pas non plus tenté de discriminer les erreurs de typographie des variations orthographiques courantes à cette époque. Enfin, nous avons conservé les titres des articles tels qu'ils apparaissent lors de leur première publication, même s'ils s'avèrent répétitifs ou peu significatifs.

La transcription des textes a été effectuée à partir de la version microfilmée produite par l'Association Canadienne des Bibliothèques. La qualité du microfilm étant inégale, quelques mots nous sont demeurés illisibles, notamment dans l'article du 13 juillet. Nous avons indiqué dans le texte où de tels mots sont manquants.

Le 5 juin 1837

ANTI-COERCITION LA VOIX DU PEUPLE

GRANDE ASSEMBLÉE DES HOMMES DU NORD
A SAINTE-SCHOLASTIQUE, COMTÉ DES
DEUX-MONTAGNES.

Conformément à une notice, les habitants patriotes du grand et populeux comté des Deux-Montagnes, se sont réunis jeudi dernier pour protester contre les atroces mesures de coercition que lord John Russell et l'aristocratie britannique préparent contre cette colonie démocratique, et pour se mettre en mesure de défendre les droits et les libertés du peuple, que l'on est sur le point de détruire. Jamais la liberté coloniale n'eut de jour plus propice. Les courageux habitants du Nord se sont acquittés de leur devoir avec honneur et dévouement.

L'honorable M. Papineau, ayant été spécialement invité par les francs-tenanciers les plus respectables du comté d'assister à l'assemblée, le grand réformiste se rendit à la demeure de J.J. Girouard, écr. M.P.P., au village St. Benoit, où il arriva tard mardi soir; il y resta jusqu'au jour de l'assemblée. Rien ne saurait peindre l'enthousiasme avec lequel cet ami éprouvé des droits de l'humanité fut reçu. Toutes les maisons de St. Benoit étaient décorées avec des drapeaux et des bannières magnifiques, portant des inscriptions diverses et bien appropriées à la circonstance. Le goût et la simplicité qui régnaient dans les ornements du vestibule de la demeure de M. Girouard se faisaient particulièrement remarquer. Une arche où dominait l'érable, couronnait l'entrée, elle était surmontée d'une couronne civique, formée de fleurs et de feuilles d'érable, au dessous de laquelle pendait une bande de soie blanche portant cette inscription:

«Honneur à Papineau»

De bonne heure jeudi, tout le comté était en

mouvement. Commençons à St. Benoit, notre compte-rendu des procédés du jour vraiment marqués au coin du plus pur patriotisme. Vers huit heures entre trois et quatre cents des habitants des alentours immédiats, se rendirent auprès de l'orateur et lui annoncèrent qu'ils étaient prêts à le conduire au lieu marqué comme point de réunion. L'honorable et savant monsieur leur adressa quelques paroles, les remerciant, au nom de la patrie, du zèle et du dévouement dont ils faisaient preuve en faveur de la cause de la justice et de la liberté. Il monta ensuite dans la voiture de Mr. Girouard, aux cris réitérés de *vive Papineau!*

Toutes les voitures se rangèrent en ordre de marche et prirent la direction de Ste. Scholastique, recevant sur leur passage les applaudissements des dames patriotes qui peuplaient les balcons et les fenêtres de chaque côté. En partant de St. Benoit la procession se composait de 92 voitures, sans compter les cavaliers et les piétons. Chacun portait soit un riche drapeau ou une bannière portant des devises adaptées à la circonstance.

En tête de la procession, deux cavaliers portaient chacun un drapeau canadien; sur l'un le mot *Contrebande* était écrit en gros caractères, on y voyait aussi une caisse de thé à la marque de commerce américain, un barril de wiski canadien et une torquette de tabac. Ce drapeau indiquait le commencement de la guerre faite par les habitants du pays aux articles qui paient des droits. L'autre drapeau portait le mot suivant «Le sang innocent répandu crie vengeance. Nadeau, Barbeau, Marcoux, Chauvin, Billet, Languedoc, 21 mai 1832».

Venait ensuite le pavillon national du Canada, il était rouge, blanc et vert; il portait un castor, une feuille d'érable et un maskinongé.

Immédiatement après le pavillon national venait l'honorable Louis Joseph Papineau, accompagné par J.J. Girouard, écr., M.P.P. pour le comté. Un cavalier se tenait de chaque côté de la voiture; celui du côté de Mr. l'orateur portait un drapeau où se faisait lire cette inscription: «Honneur à l'O'Connell du Bas-Canada»; celui du côté de M. Girouard un drapeau avec cette inscription: «Honneur à nos représentants.» à la suite de la voiture où était M. Papineau, on remarquait un grand drapeau blanc au centre duquel était une tête de mort, entourée des mots: *conseil législatif!* Les mots *institutions électives* perçaient les oreilles de cette tête, entourée elle-même des mots de: «encouragement de l'éducation, écoles élémentaires, bill du jury, bill de l'agent, bill de judicature, bill des officiers de paroisse».

Un grand nombre d'autres drapeaux et bannières chargés d'inscriptions plus ou moins significatives, venaient ensuite, portés par une foule immense, tant à cheval qu'à pied. Un aigle américain magnifique se voyait sur un pavillon blanc avec l'inscription: «*libre comme l'air*», en côté, un aigle canadien portant dans son bec une branche d'érable. Ces deux aigles étaient flanqués de deux pavillons dont l'un était parsemé d'étoiles, et l'autre d'une seule étoile, avec l'inscription significative de «notre avenir!» Voici quelques unes des autres devises: «Papineau, principe de liberté. Fuyez tyrans, car le peuple se réveille.» - «Honneur aux Dames Canadiennes patriotes.» - «Plutôt une lutte sanglante que l'oppression d'un pouvoir corrompu.» - «Honneur aux industriels de Londres, vive Hoare, Chapman, Molesworth, Thompson, Harvey, Wade, O'Connor, Murphy.» - «Liberté, pain du peuple, volonté de Dieu.» - «Le peuple résistera aux mesures coercitives.» - «Reconnaissance à notre agent M. Roebuck et à la minorité de la chambre des communes, vive Leader!» - «Notre religion, notre langue et nos mœurs.» - «Percution de la presse, Waller, Tracey et Duvernay.» - «L'union du peuple, terreur des grands.» - «Honte à lord John Russell.» - «Cri d'O'Connell: Agitation, agitation, agitation.» - «La mort plutôt que l'esclavage.» - «Les patriotes des Deux-Montagnes résisteront au monopole!» - «Guer-

re à l'importation!» - «O'Connell, Hume et nos défenseurs!» - «A la *Minerve*, au *Vindicator*, à la presse libérale.» - «Réunion de tous les partis pour la défense du pays.» - «A bas le conseil! plus de main plongée dans les coffres publics! heureux seront les Canadiens!» - «Honte aux tyrans qui veulent nous rendre esclaves!» - «Peuple canadien, aide toi, le ciel t'aidera!» - «L'union fait la force.» etc. etc. etc.

La procession procéda dans cet ordre au bruit des acclamations et des chansons patriotiques, et quand elle arriva à Ste. Scholastique son nombre s'était accru considérablement des habitants des concessions. Elle fut accueillie par les militaires du lieu et par les bons patriotes de St. Eustache et de St. Colomban à la tête desquels se trouvait W.H. Scott, écr. M.P.P. et qui s'y étaient rendus par un autre chemin. Tout le monde se dirigea vers la place où était érigé le *hustings*. L'ouverture de l'assemblée se fit à midi. Plusieurs discours furent prononcés, entre autres par M. Papineau, qui s'est exprimé dans les deux langues, M. Scott, Dr. O'Callaghan, M. Girouard, le lieutenant-colonel Raizenne, le Dr. Masson et le Dr. Dumouchel. Ci-suit le rapport officiel de l'assemblée:

Assemblée Générale du Comté des Deux-Montagnes

À une assemblée des Francs Tenanciers et Habitants du Comté des Deux-Montagnes tenue au Village Ste. Scholastique le 1er. juin 1837, convoquée dans les deux langues par une annonce publiée dans les gazettes et se composant d'une réunion de plus de DEUX MILLE électeurs des différentes parties du Comté.

Jacob Barcelo, Ecr. de la paroisse Ste. Scholastique, ayant été unanimement appelé à remplir la charge de Président,

Joseph Amable Berthelot, Ecuyer, de la paroisse St. Eustache, celle de Vice-Président,

Et le Dr. L. H. Masson, Ecuyer, de la paroisse St. Benoit, et M. J. C. Hawley de la paroisse Ste. Scholastique, à agir comme Secrétaire,

Il fut unanimement résolu:

Proposé par J. J. Girouard, Ecr. M.P.P. de St. Benoit, secondé par John Ryan, Ecr. de St. Colom-ban,

Résolu: Que les Francs Tenanciers et Habitans de ce Comté, lors de leur réunion en Assemblée générale à St. Benoit le 11 avril 1836, ont exprimé en détail au moyen de diverses résolutions, leurs opinions sur l'état de la province et sur la conduite des autorités britanniques envers le peuple d'icelle, lesquelles Résolutions cette Assemblée approuve, confirme, et réitère solennellement; que la partialité, la duplicité, les préférences d'origine et la corruption avec lesquelles les ministres de la couronne, la commission royale, et l'administration de la Province, ont continué d'agir envers la Représentation et le Peuple, au lieu de réparer les griefs et abus et d'assurer au Pays un Gouvernement responsable et protecteur ont justifié toutes nos provisions d'alors; et que si nous courbions la tête sous le joug que la métropole menace de nous imposer, l'unique résultat des prétendues mesures de conciliation et de justice qu'on nous avait annoncées, serait la violation la plus flagrante des droits les plus chers aux habitans de cette Province et les mieux reconnus, la perpétuité et l'irresponsabilité et des abus qui ont régné, le monopole de la fortune et du domaine publics en faveur de la caste ou d'individus favorisés, et l'anéantissement du peu de pouvoirs et de franchises dont le libre exercice pouvait avoir lieu dans la province, pour en revêtir sans contrôle des ministres sourds aux vœux du peuple, ignorant la condition et les besoins de cette Province, complices des actes de violence, d'injustice et de pillage qui ont eu lieu, mûs par d'odieuses distinctions nationales et intéressés à perpétuer un système d'ascendant pour une oligarchie corrompue qui est leur créature, et d'abaissement pour la masse indépendante du Peuple.

Proposé par W.H. Scott, Ecr. M.P.P. de St. Eustache, secondé par le lieut. colonel Ignace Raizenne, Ecr. de St. Benoit.

Résolu: Que nous avons pendant longtemps entretenu l'espoir que les représentans du peuple anglais n'étaient pas complices des actes d'oppression dont nous avons souffert, et que nous trouverions dans la chambre des communes des hommes disposés à assurer à toutes les parties de l'empire les libertés que les habitans de la

Grande Bretagne réclament pour eux-mêmes, et des protecteurs de nos libertés et de nos institutions; mais que nous avons été cruellement déçus par les votes des communes britanniques sur les résolutions tendant à des mesures de coercition proposées par lord John Russell au nom de ses collègues et de la couronne; que les dites résolutions et principalement celle qui autorise le pillage additionnel de plus de £140,000 des deniers publics de cette province contre la volonté de la représentation du pays pour soulever la faction des fonctionnaires coloniaux spéculateurs, corrompus, et coalisés contre le peuple est une violation flagrante des droits essentiels du Peuple de cette Province, semblable à celle qui a porté les ci-devant colonies anglaises maintenant les États-Unis d'Amérique à secouer le joug; que ces Résolutions sont le digne appendice des Rapports de la Commission qui les ont précédés; que nous n'y apercevons aucune bienveillance pour le Peuple de cette Province, aucune disposition à remplacer l'ordre des choses actuel par un système de liberté et de justice, et en particulier à assurer la formation d'un Conseil Législatif qui ait la confiance du Peuple, la responsabilité des fonctionnaires exécutifs envers les communes de cette province, l'exercice des droits de la Législature Provinciale sur le domaine, le revenu, et les affaires de législation intérieure pour le Pays; qu'au contraire les projets des hommes de Downing Street ne démontrent de sympathie que pour les fonctionnaires que le Pays en masse a accusés, et n'admettent la nécessité de rendre justice que comme mesure d'expédience régie par le plus ou le moins des forces physiques que nous pourrions opposer et le plus ou le moins de sympathie que nous trouverions en ce cas dans les populations britanniques et autres qui nous environnent; qu'enfin par les dites Résolutions le monopole des terres et l'intervention dans notre législation intérieure sont maintenus, et qu'on nous refuse en même temps nos demandes les plus essentielles et les plus efficaces, l'établissement d'un Conseil Législatif électif et la responsabilité envers la Législature de cette Province des autorités exécutives de la Colonie; que nous voyons dans ces projets ministériels l'approbation réfléchie du système vicieux et oppresseur dont on nous avait fausement fait espérer la discontinuation, la vue de renverser graduellement et systématiquement les libertés, droits, institutions, et l'existence même du Peuple

de cette Province, un déni formel de justice, et un oubli flagrant des obligations de la métropole envers nous, corrélatives à celles dont nous devenons absous par là même, en autant que nous trouverons convenable de nous en départir pour chercher d'autres moyens de bon gouvernement et de protection.

Proposée par M. Pierre Danis, de Ste. Scholastique, secondé par M. Jean Baptiste Labrosse dit Raymond, fils de Joachim, de St. Hermas.

Résolu: Que comme nous avons par nos dites Résolutions déclaré que si le gouverneur actuel lord Gosford mettait la main dans les coffres publics ainsi qu'il l'avait annoncé, nous regarderions l'administration actuelle comme ayant perdu tout titre à notre confiance et comme virtuellement terminée, nous déclarons de même solennellement que si les résolutions de lord John Russell sont appuyées par la chambre des communes, le peuple de ce pays ne doit plus avoir de confiance dans les autorités de la métropole; que nous ne nous épuiserons plus à adresser humblement nos prières à des pouvoirs hostiles; mais que protestant comme nous faisons par les présentes, à la face du pays et devant le monde entier, contre la mise hors la loi dont nous sommes menacés, nous nous en rapporterons pour purger notre ban et pour notre avenir et celui de notre postérité, à la Providence, aux vertus publiques et privées et à la persévérance du Peuple, à la coopération de nos frères des colonies voisines dans nos vues désintéressées de liberté et d'indépendance coloniales, sans distinction de culte ou d'origine, et à l'appui des Républiques voisines qui, plus heureuses que nous, ont traversé avec tant de bonheur la lutte contre le despotisme de la métropole. Et nous déclarons que par les mesures projetées, la Grande Bretagne rompra entre elle et le Canada tous les liens qui ont leur principe dans l'affection et le devoir, et qu'il ne restera plus que ceux de la force matérielle, auxquels notre soumission ou notre résistance devront être basée sur nos libres déterminations et sur nos ressources, nos intérêts et notre perspective, à chaque époque où nous pourrions être appelés à délibérer sur ces graves sujets, soit par nous mêmes, soit par nos représentans.

Proposé par Maurice Mongrain, Écuier de St. Benoit, secondé par Émery Féré, Ecr., St. Eustache.

Résolu: Que les autres colonies de l'Amérique du Nord, fatiguées, ainsi que nous, d'une lutte qui gêne leurs mouvements spontanés et le développement de leur industrie et de leurs ressources sentent éminemment le besoin d'institutions qui ne soient pas des fictions et de malheureux essais européens, mais qui soient conformes à leurs besoins, à leurs désirs et à leur existence; qu'elles ne doivent pas se laisser décevoir par des concessions et des améliorations partielles et inefficaces, arrachées après de longues souffrances, et toujours octroyées à regret et avec répugnance par un pouvoir jaloux et en dehors des intérêts du colon; que l'expérience nous prouve que ces moyens doivent être aujourd'hui rejetés comme pleins de déception et d'imposture; qu'il n'appartient plus à ceux qui assument la responsabilité de notre avenir politique de nous traiter comme des enfans, de fixer la limite de droits que nous ne tenons pas de leur munificence, mais qui nous appartiennent comme hommes, comme sujets britanniques et comme habitans de cette terre de liberté que c'est une liberté civile que nous réclamons aujourd'hui, et que l'époque de l'entière émancipation de ses parties éloignées de l'empire sera d'autant plus prochaine que la métropole continuera à s'obstiner aveuglément à leur refuser les réformes demandées et qui font l'objet de tous les vœux. Nous prions donc nos frères réformistes des colonies voisines de travailler de concert avec nous pour la défense commune des libertés coloniales, persuadés que nous sommes qu'ils ne sont pas plus que nous disposés à partager l'avenir d'esclavage et de dégradation dont le Bas-Canada est menacé par le despotisme métropolitain. Que nous saisissons cette occasion pour faire nos remerciemens à la Chambre d'assemblée et au Peuple de la Nouvelle Écosse, et aux Réformistes du Haut-Canada et des autres colonies qui ont appuyé notre demande d'un conseil législatif électif et d'un gouvernement responsable.

Proposé par Jean Stanislas Vallée, Écuier, N.P. de Ste. Scholastique, secondé par Mr. Patrick Mayer.

Résolu: Que nous remercions cordialement les amis qui dans le Parlement anglais ont soutenu notre cause avec tant d'indépendance et de talent, ainsi que les généreuses agrégations du Peuple Anglais qui les ont secondés de leurs dé-

clarations et de leurs efforts.

Proposé par le Dr. Léandre Dumouchel, de Ste. Scholastique, secondé par Mr. Joseph Calvé du même lieu.

Résolu: Que la détermination illégale et inconstitutionnelle du gouvernement de sa Majesté de disposer des deniers publics sans le consentement du Peuple étant un attentat contre les droits les plus chers à des sujets anglais qui frappe indistinctement tous les consommateurs dans ce Pays, nous appelons de tous nos vœux l'union entre les habitants de cette Province de toute croyance de toute langue, et origine, que pour la défense commune, pour l'honneur et le salut du Pays chacun doit faire le sacrifice de ses préjugés, et que nous devons tous nous donner la main pour obtenir un gouvernement sage et protecteur qui en faisant renaitre l'harmonie fasse en même temps fleurir l'agriculture, le commerce et l'industrie nationale. Et nous assurons de notre fraternité et de notre confiance nos co-sujets d'origine britannique qui au dessus des cajoleries comme des antipathies du pouvoir, se sont joints à nous dans nos justes demandes. Que nous n'avons jamais entretenu et que nous avons au contraire toujours reproché les malheureuses distinctions nationales que nos ennemis communs ont cherché et cherchent méchamment à fomenter parmi nous, et nous devons proclamer hautement que le fait allégué dans les rapports transmis au gouvernement de sa Majesté que la lutte était ici entre les habitants d'origine bretonne et ceux d'origine canadienne, est un avancé malicieux et démenti par le caractère bien connu des habitants canadiens; et que quant à nous, quelque soit le sort du Pays, nous travaillerons sans peur et sans reproche comme par le passé, à assurer à tout le peuple sans aucune distinction, les mêmes droits, une justice égale et une liberté commune.

Proposé par John Phelan, Écr. de St. Colomban, secondé par M. James Murphy.

Que pour nous mettre à même de repousser toute agression qui pourrait être la conséquence des menaces de violence dénoncées ci-dessus, et pour faire respecter nos droits, et nos libertés envahies, nous nous réunirons avec empressement à toute organisation ou à tout projet effi-

cace qui sera adopté dans le même but dans les autres parties de la province; que nous réitérons nos déclarations précédentes et approuvons celles du Comté de Richelieu, de Verchères et de Montréal sur la nécessité pour le Peuple entier, dans la présente conjoncture de s'abstenir de consommer les thés, rums, vins, sucres, tissus, et autres marchandises britanniques sur lesquelles se prenaient des droits élevés dont on ravit illégalement le produit au contrôle et à l'appropriation de la Chambre d'Assemblée.

Proposé par M. Édouard Dorion d'Argenteuil, secondé par Laurent Aubry dit Tècle, écr. de St. Hermas.

Résolu: Qu'il soit maintenant nommé un comité permanent, qui aura le pouvoir de s'aggréger d'autres membres; de communiquer au nom de ce comté avec tout autre comité dans cette province et dans les colonies voisines; d'adopter toute adresse aux peuples d'Angleterre d'Écosse et d'Irlande pour les engager à réunir leurs efforts aux nôtres pour résister à l'oppression dont nous sommes menacés; de concourir dans toute requête au congrès des États-Unis pour demander toute modification, rages et liberales dans les droits qui gênent l'industrie entre les deux pays de provoquer toute nouvelle réunion des habitants de ce comté selon que les circonstances l'exigeront; et en un mot d'adopter telles mesures qui de tems à autre paraîtront nécessaires pour la protection de nos droits et pour mettre à effet les diverses recommandations, suggestions et résolutions agréées par cette assemblée; et enfin avec pouvoir de faire choix de députés pour représenter les francs Tenanciers et habitants du comté des deux Montagnes à toute convention de délégués du peuple, en nombre double de représentants de chaque localité, qui devra probablement se réunir dans le cours de l'été conjointement avec les membres de l'assemblée et du conseil qui désapprouvent la coercition projetée, afin de délibérer sur les mesures préventives et défensives à adopter dans les circonstances actuelles.

Que les personnes suivantes composent le dit comité.

Saint Colomban

John Phelan écr. Daniel Phelan écr.

M. John Ryan, Patrick Purcell.

Sainte Scholastique.

Jacob Barcelo, écr. Pierre Danis.
J.S. Vallée, écr. N.P. M. J.C. Hawley.
Dr L. Dumouchel, écr. M. Rodroques, père.
M. Eustache James, M. Noël J. Duchêneau.
M. Édouard Beaurone, M. Jos. Grenier.

Ile Bizard.

M. Thomas Brayer de Saint Pierre.

Saint Eustache.

J.A. Berthelot écr. Dr. Chenier, écr.
M. Jos. Robillard, H.L. St-Germain écr.
M. Jean Bte. Béllanger, Émery Féré, écr.
M. Jos. Beauchamps, M. Jean Bte. Poirier,
M. Jacques Dubeau, M. Ls. Jos. Ducharme.

Saint Benoit.

J. Bte. Dumouchel, écr. Dr. L.H. Masson, écr.
Jos. Beaubien, écr. M. Mongrain,
F.H. LeMaire, écr. M. Jos. Fortier,
Jean Bte. Richer, écr. M. Am. Labrasse,
M. Louis Coursolles, M. James Watts.

Saint Hermas.

Laurent Aubry, écr. M. Bte. Joah. Labrasse,
M. Jean Bte. Deguires.

Argenteuil, Chatam et Grenville.

A E. Mournarquet, écr. M. J. Hills,
M. F. Dorion, M. Louis Coutlée.

Proposée par M. Michael Fahy, de St. Colomban, secondé par D. Phelan, écuyer, du même lieu.

Résolu: Que les Résolutions présentes et celles adoptées dans les assemblées générales de ce comté du 21 juin 1832 et 14 avril 1836 soient imprimées, en forme de pamphlet, dans les deux langues séparément pour l'usage des habitants du comté et des comités permanents qui seront nommés dans les autres comtés de cette province.

Signé JACOB BARCELO, *Président.*
J. A. BERTHELOT, *vice-Président.*
L. H. MASSON,
J. C. Hawley, } *Secrétaires.*

Après la proposition et l'adoption de ces mesures, la procession se forma dans le même ordre et retourna comme elle était venue. L'esprit d'union et de patriotisme régna tout le temps de cette glorieuse assemblée, dont chacun se retira content et résolu d'en mettre le dispositif à exécution.

Le 19 juin 1837

ASSEMBLÉES PUBLIQUES DES COMTÉS DE MONTRÉAL ET DES DEUX-MONTAGNES

(L'article original ne comportait aucun titre)

Les assemblées publiques qui ont eu lieu, et qui se continuent avec autant d'unanimité que d'ardeur dans toute la province, ont excité la rage de la presse gosfordienne. Cela devait être: battus sur tous les points, honnis, ridiculisés par tout le pays, ceux qui la conduisent ont dû recourir aux injures et aux personnalités, seules armes dont l'usage leur soit familier. Les honnêtes gens qui connaissent un peu ces politiques d'aventure les apprécient trop pour s'y arrêter, et c'est certainement ce qu'il y a de mieux à faire. Comme ces individus n'ont rien à perdre, les attaques les plus diffamatoires contre le caractère privé ne leur coûtent pas. Certes, il faudrait être plus que simple et bien prodigué de sa confiance pour en avoir en eux, qui n'en ont pas dans leurs propres doctrines. Les individus, s'il en est un seul toutefois, qui ne pensent pas comme nous là-dessus apprendront un jour ce qu'il en coûte de se confier à des traîtres pour qui la délation est un gagne-pain.

Toutes les assemblées qui se font sont dénoncées par eux comme autant de saturnales et de fêtes où l'on se livre à toutes sortes d'horreurs et de débauches. À les entendre nos compatriotes seraient des antropophages. Les Canadiens les plus respectables et les plus respectés ont la plus large part d'invectives. Les vertus de ces nobles citoyens, la confiance dont ils sont entourés deviennent le thème des plus sanglants outrages. On ne respecte ni l'âge ni le sexe. Il n'est rien de si sacré qui ne soit décrié. Heureusement que toutes ces diatribes partent de trop bas pour pouvoir jamais atteindre au but: elles retombent sur leurs dignes auteurs, bien connus du public pour n'être que quelques brebis galeuses parquées et tondues par deux aventuriers, deux oiseaux de passage, deux misérables qui ont vendu leur conscience, leur honneur, leur plume, et qui se disent pourtant issus de notre sang! Si cela est vrai, leur immoralité est infinie,

et il n'est pas de Canadien respectable qui ne rougisse malgré lui d'entendre deux échappés du bague revendiquer effrontément sa parenté.

Nous demandons bien pardon au public de l'entretenir un instant des sales productions des rabâcheurs, dont le peuple a fait justice; si nous le faisons, ce n'est pas pour les faire connaître, Dieu merci ils ont pris ce soin sur eux-mêmes; mais il peut être bon quelquefois d'en relever quelque chose.

L'assemblée du comté des Deux Montagnes n'a pas échappée, comme on le pense bien, à la sage et judicieuse critique des journaux gosfordiens, dont l'épigraphe est: «*Calomnies, il en restera toujours quelque chose*». C'est ici où ils montrent tout leur savoir-faire, étalant avec complaisance et profusion tous leurs fonds d'injure et de venin. Ils ont fait des commentaires admirables sur le nombre de personnes présentes, et, comme leurs calculs sont toujours en raison inverse des bases statistiques, l'assemblée se trouve singulièrement amoindrie, au point que ce ne serait plus qu'une affaire marquée!! Le comté des Deux Montagnes jugera par ceci de leurs calculs sur les assemblées des autres comtés, qui y trouveront également un terme de comparaison pour juger de la véracité de ces journaux. Les réformistes de Québec, par exemple, sauront à quoi s'en tenir là-dessus, en lisant les commentaires du parti rétrograde sur leur assemblée. On sait d'ailleurs que de tout temps ces spéculateurs politiques ont mis la vérité au rabais.

Il existe deux journaux français en cette ville qui se disputent l'honneur d'être seuls les interprètes du clergé. Nous ne leur connaissons pourtant aucun titre à cette prétention exclusive; quelqu'un, qui n'a pas l'expérience des affaires mais qui est très respectable, s'est laissé dire que

ce pouvait être à l'espèce d'exactitude avec laquelle leurs éditeurs et propriétaires remplissent leurs devoirs religieux. En effet, depuis qu'il leur a pris fantaisie de rentrer au giron de l'église, avec des hommes d'exemple comme ceux-là il n'y a plus rien à craindre pour la religion. Cependant, comme on a vu quelquefois la tartuferie mener à la fortune, nous allons rapporter textuellement les expressions de l'un d'eux au sujet de l'assemblée du comté des Deux-Montagnes. Les voici:

«On est fâché d'avoir à dire qu'un des membres du clergé, messire ***, bien connu pour avoir été déjà interdit, s'est rendu aussi à cette assemblée, sans doute pour obtenir une nouvelle interdiction. *Monté dans une charette à foin, au grand scandale de tous les gens de bien*, il a harangué une partie des habitants à qui le trop grand usage de liqueurs proscrites avait fait oublier l'ordre qu'ils devaient garder, leur disant que cela était honteux dans un moment où le *sauveur du pays* se donnait la peine de venir de si loin leur donner des instructions sur les affaires du pays.»

Ces mêmes organes du clergé avaient eu déjà l'indécence de mettre en scène le curé de saint Laurent. Ils dirent que M. St. Germain avait célébré la messe le jour de l'assemblée du comté de Montréal plus à bonne heure que de coutume «afin de déjouer les patriotes et faire manquer l'assemblée». Faisant bon cœur contre fortune, ils appelèrent cela, dans l'indiscrétion de leur grosse naïveté, un *bon tour* de M. le curé de St. Laurent! et tous les journaux anglais répétèrent à l'envi cette expression compromettante!! Nous dirons en passant que nous sommes bien aise de recevoir sur cette affaire. Nous avons su de source certaine que des bons tours de ce genre, quelque impuissans qu'ils soient, ont été joués depuis par plusieurs de ses confrères. Les patriotes, et tous les Canadiens peuvent se vanter d'être patriotes, n'en estimeront pas plus M. St. Germain ni les quelques curés qui l'imitent, si les organes du clergé ont dit vrai. On traduit *bon tour* par ruse, or les patriotes n'aiment pas les fourbes.

La seconde fête de la Pentecôte était le jour fixé pour l'assemblée du comté de Montréal. Messire St. Germain, au lieu de dire sa messe entre neuf et dix heures comme de coutume, la commença à sept, afin, disent les amis du clergé,

qu'en la finissant de bonne heure «il ne restât pas de monde à l'assemblée, fixée à midi». Nous avouons qu'au premier coup d'oeil ce changement subit dans les habitudes de la paroisse ne nous a pas paru offrir toutes les marques d'une coïncidence fortuite avec la fixation de l'assemblée, mais nous n'avons pas cru qu'il fallait attribuer à une disposition hostile de la part de M. St. Germain contre ses compatriotes, et en réfléchissant un peu nous avons été convaincu qu'on le calomniait, ainsi que nous avons dû l'être comme on le verra tout à l'heure. Si cependant nous étions dans l'erreur, et que M. St. Germain eut réellement forfait au patriotisme, en agissant de ruse et souterrainement pour faire manquer l'assemblée et assurer le triomphe des ennemis du pays, alors Mr. St Germain aurait mal agi et se serait préparé un bien cruel désappointement; car outre que l'assemblée était nombreuse, elle représentait indubitablement toutes les opinions réformistes du comté, en ce qu'elle se composait des personnes les plus influentes, c'est-à-dire les plus éclairées, les plus riches et les plus marquantes des différentes paroisses, dont elles étaient les délégués naturels.

En avançant l'heure de sa messe messire St. Germain n'avait pas manqué de dire que c'était, non pas pour jouer un tour mais pour favoriser les cultivateurs et les faire retourner au travail plus à bonne heure. Pourquoi donc les amis ou les organes du clergé ont-ils prêté d'autres motifs à M. le curé de St. Laurent? C'était lui dire: «M. le curé, vous avez annoncé dans la chaire de vérité que le lendemain de la Pentecôte la messe commencerait à sept heures, ostensiblement pour favoriser les cultivateurs de votre paroisse, mais en réalité votre intention était de circonvenir les patriotes pour faire manquer l'assemblée!!! Comprend-t-on bien tout ce qu'il y aurait de répréhensible dans une pareille conduite? Convertir la chaire de vérité en un engin politique! à la parole de Dieu, substituer le mensonge!! ne serait-ce pas là le comble de l'immoralité et le sacrilège le plus manifeste? Ravaler jusqu'à ce point la dignité des fonctions sacerdotales et profaner les choses divines jusqu'à la rus, qu'il y aurait loin de là aux devoirs du prêtre et à la grave et touchante sublimité du dogme dont il doit être le conservateur! «Le curé, comme le dit si éloquentement M. de Lamartine, ne doit jamais oublier que son autorité commence et finit au seuil de son église, au pied de son autel, dans la chaire de vérité, sur la porte de

l'indigent et du malade, au chevet du mourant; là il est l'homme de Dieu; partout ailleurs le plus humble, le plus inaperçu de tous les hommes.» Voilà ce à quoi le curé ne doit jamais mentir, s'il veut «continuer un dogme immortel, servir d'anneau à une chaîne immense de foi et de vertu, et laisser aux générations qui vont naître une croyance, une loi, un Dieu».

Nous connaissons d'ancienne date messire St. Germain pour être un partisan politique, mais nous sommes bien loin de le croire capable de déguiser la vérité dans la tribune évangélique. S'il en était ainsi nous serions les premiers à dévoiler sa conduite et à le dénoncer aux autorités dont il est, comme ecclésiastique, justiciable, et comme citoyen, au tribunal de l'opinion publique. Non, nous n'ajoutons pas foi aux indiscrettes révélations des aventuriers et cie, il nous faudrait des preuves respectables pour y croire.

Cependant nous n'en combattons pas moins les raisons données par M. le curé de St. Laurent pour avancer l'heure de l'office divin, mais ce ne sera pas sur le terrain où les défenseurs du clergé ont placé la question. Au contraire, dans tout ce que nous allons dire à ce sujet nous le supposons de bonne foi et tout-à-fait en dehors de toute considération politique.

Si la messe a duré moins que de coutume, il n'y a que les habitants à proximité de l'église qui aient pu en profiter, ceux des parties éloignées n'en ont pas moins fait le trajet habituel. Ainsi à tout prendre, l'économie de temps et de travail n'a pu être que très mince, dans le cas où la messe aurait été moins longue qu'à l'ordinaire, ce que nous ne croyons pas toutefois.

D'ailleurs la fête n'était pas d'obligation! Les agriculteurs pressés de travaux n'étaient nullement tenus d'assister, à la messe ce jour là, qu'elle commencât à 6 ou 10 heures. Leur conscience n'y était pour rien, et là dessus nous en appelons à M. St. Germain lui-même.

Au reste, si M. le curé de St. Laurent tenait tant à ce qu'il y eut une abondante récolte dans sa paroisse, qui l'empêchait de remettre la consécration de l'église après les semailles afin de ne pas détourner les habitants de leurs travaux? Rien; Cependant cette longue cérémonie a eu lieu (mardi le 30), depuis l'assemblée du comté de St. Laurent, et au milieu des semailles! Nous dirons

plus: lors de cette consécration le temps était infiniment plus précieux pour les agriculteurs, que lors de l'assemblée, à raison de l'état variable de la température et de la saison avancée.

Nous avons dit que rien n'empêchait M. St. Germain d'ajourner la consécration de son église, et l'ajourner indéfiniment. Une simple bénédiction suffisait pour y célébrer les saints mystères, et pour cela l'intervention ou du moins la présence d'un évêque n'était pas nécessaire: un simple prêtre était compétent. Ce qui prouve clairement que la consécration d'un temple, si belle, si auguste que soit cette imposante cérémonie, n'est pas si indispensable, c'est qu'à l'heure qu'il est, l'église paroissiale de Montréal n'est pas encore consacrée, bien qu'elle soit construite depuis plusieurs années et qu'on y officie journellement. Elle n'a été que bénie, ...! Mais ce sujet se rattache à d'amers souvenirs, que nous ne voulons pas réveiller, de peur de rouvrir des plaies que le temps paraît avoir cicatrisées, et de crainte de blesser l'humilité de nos séminaristes.

Au surplus, l'église de St. Laurent n'était pas achevée lors de la consécration, puisque, comme l'annonçait le journal *immaculé*, le journal *religieux* par excellence, on fit une quête à cette fin pendant la cérémonie.

En somme, les organes du clergé ont rendu un mauvais service à M. le curé de St. Laurent, en le représentant à la face du pays, aux protestants comme aux catholiques, sous les dehors d'un homme plus occupé des affaires d'autrui que des siennes, plus propre à manier l'art du diplomate madré, qu'à remplir consciencieusement, l'Évangile à la main, la carrière toute spirituelle qu'il a juré de fournir. Il faut l'avouer, nos aventuriers sont des maladroits et de plus des calomnieux enragés. Et puis leur conduite n'est pas ici plus logique qu'à l'ordinaire: ils louent dans M. St. Germain ce qu'ils blâment dans lord Gosford: la discordance entre la parole et l'action.

Nous n'ignorons pas que quelques curés de la campagne se mêlent de politique et font tous leurs efforts pour «faire manquer» les assemblées et empêcher le peuple de se prononcer dans une conjoncture aussi grave que celle où nous placent les mesures inconstitutionnelles et liberticides du ministère britannique. Leurs tentatives sont répréhensibles. Heureusement que

les hommes de ce caractère sont rares. La plupart des membres du clergé méritent nos éloges, pour leur conduite judicieuse, en se renfermant strictement dans les bornes de leur juridiction. En effet, ils savent comme nous qu'il leur est interdit de dépouiller la tunique pour revêtir la toge du tribun ou chausser l'éperon. Ils comprennent que sortir de leurs attributions, c'est compromettre le sacerdoce. Ils ont une vie pure, des moeurs austères, un coeur débordant de charité; mais on ne pourra jamais les accuser d'avoir empiété sur notre terrain. Quant à ceux qui ne craignent pas de venir en contact avec le peuple, au risque de se lancer dans le tourbillon des débats politiques, nous croyons qu'ils sont moins sages qu'entrepreneurs, et qu'ils se donnent des peines bien inutiles. Nous pourrions raconter quelques petites anecdotes, et nous le ferons au besoin si on n'y prend garde, car nous aussi, nous avons une grande et noble mission à remplir sur cette terre; Nous pourrions, disons nous, citer quelques faits curieux dont certaines personnes ne s'amuseraient nullement. Mais comme il vaut mieux encore prêcher d'exemples que de préceptes, nous garderons le silence jusqu'à nouvel ordre.

Nous revenons maintenant à l'affaire du comté des Deux-Montagnes. Les défenseurs du clergé ne sont pas plus heureux dans celle-ci que dans l'autre. Ils compromettent celui qu'ils prétendent défendre, et se compromettent eux-mêmes en injuriant celui qu'ils accusent. Ils préconisent le «tour» d'un curé et dénoncent le «tour» d'un autre curé, selon que la ruse tourne à leur profit ou à leur préjudice. Les imprudens! Ils ne s'aperçoivent pas qu'ils affichent eux-mêmes leur immoralité! N'est-ce pas là en effet le comble de la corruption? Parler de l'astuce comme d'une chose louable et la donner en modèle à la société! quoi de plus faux, de plus dissolvant, de plus démoralisant? Certes, on n'aurait pas besoin de chercher ailleurs la preuve de la décadence des moeurs parmi nous, depuis que des parasites ont entrepris de les épurer, s'il était vrai que des ministres d'un culte tout de paix et d'amour pouvaient s'oublier jusqu'à seconder de leurs moyens les propagateurs d'une doctrine perverse, dangereuse. S'il en était ainsi, ce serait bien la plus monstrueuse des affiliations. Malheur! malheur! il n'y a pas là de bien-faisance.

On voit que les organes du clergé n'ont aucuns principes fixes. La mobilité est le caractère saillant de leur politique; ils travaillent au jour le jour, et l'intérêt personnel ou le désir de satisfaire quelques passions sottement petites est au fond de toutes leurs actions. Ils prônent ou blâment à outrance tout ce qui se meut ou ne se meut pas dans la sphère de leurs exigences. Il ne faut pas s'étonner s'ils ne font pas fortune avec un pareil système.

Quant aux avancés contenus dans la citation ci-dessus, extraite du journal en question, il y a exagération complète. Nous nous sommes donnés la peine d'aller aux informations, et les détails que nous allons donner en rectification, nous les tenons de personnes irrécusables et qui ont été témoins de tout ce qui s'est passé en cette circonstance. Voici les faits:

Une particulière *notoirement connue*⁽¹⁾ dans le comté avait fait distribuer de la boisson à trois individus, dans le dessein de les inciter à causer du trouble à l'assemblée. Ces trois individus étaient comme on le pense bien, du plus bas étage, puisqu'ils se chargeaient d'un tel rôle. Après s'être à peu près enivrés ils allèrent se poster dans un endroit éloigné de la réunion: là, se croyant à l'abri du châtement qu'ils méritaient tant et qu'ils reçurent en effet, ils provoquaient et insultaient tous ceux qui se trouvaient à leur portée. Comme il pouvait en résulter quelque trouble sérieux, Messire *** s'empressa de recommander à ses paroissiens de ne pas faire attention à ces trois garnemens, privés de leur raison et qui vomissaient les imprécations et les blasphèmes les plus épouvantables. Voilà tout. Ce digne curé, bien loin d'allumer les passions, les a apaisées autant qu'il a pu le faire, et c'est sans doute à son intervention opportune que les sicaires de notre particulière durent leur salut. Y a-t-il quelque chose de répréhensible dans un ministre de la religion qui recommande la paix à ses paroissiens? N'y a-t-il pas plutôt quelque chose de noble et de très louable? En vérité, il faut être ni plus ni moins qu'un aventurier pour y trouver à redire.

(1) Il s'agirait d'Hortense Globensky (note du transcripteur).

Nous ne saurions terminer sans signaler une nouvelle observation des *défenseurs* du clergé. Nous prenons notre citation du journal *immaculé*. Voici encore comment le folliculaire s'exprime à l'égard d'un membre du clergé:

«Puisque j'en suis à demander l'intervention des autorités, j'appellerai l'attention de Monseigneur l'Évêque de Montréal sur la conduite de certain prêtre lors de l'assemblée de Sainte-Scholastique.»

Ceux qui se prétendent les défenseurs du clergé, et qui, à force de flagorneries et de basses adulations, sont parvenus à capter sa confiance ou du moins à obtenir ses faveurs, ont bien mauvaise grace à dénoncer un de ses membres parce qu'il n'est pas de leur opinion et qu'il aura probablement renvoyé leur journal.

Des faits que nous avons produits il résulte deux choses bien claires: les folliculaires en question sont les organes du clergé, ou ils ne le sont pas. S'ils le sont, le clergé est dupe ou complice de leurs erreurs. S'ils ne le sont pas, le clergé ferait bien de leur retirer son appui, s'il ne veut pas encourager le vice. Mais nous soutenons qu'ils ne sont pas les défenseurs du clergé, ils sont tout au plus les organes d'une petite coterie, qui n'est sûrement pas canadienne, et cette petite coterie ne serait encore qu'une très minime partie de notre clergé. Bas et rampans vis-à-vis leurs maîtres, leur insolence est sans bornes dès qu'il s'agit de dénigrer cette partie de notre clergé qui se respecte trop pour penser comme eux.

Le 6 juillet 1837

LETTRE DU CURÉ CHARTIER

(La lettre originale ne comportait aucun titre)

Mr. L'ÉDITEUR,

J'attendais que vous me rendriez le service et la justice en même tems de relever l'avancé mensonger que le journal qu'on ne nomme point parce que, né pour le mensonge, son nom même est un insigne mensonge⁽¹⁾, a fait dans un de ses derniers numéros, lorsqu'il affirme, avec la même effronterie qu'il débite périodiquement ses autres faussetés deux ou trois fois la semaine, qu'il a *appris sûrement* que l'écrit qui a paru sous la tête éditoriale de votre gazette du 19 juin dernier, est du prêtre qu'il ne nomme pas mais qui, suivant lui, a figuré dans l'assemblée du Lac des Deux-Montagnes à Ste. Scholastique. Ce mensonge a été emprunté, [mot illisible] *Populaire*, ou répété par le *Populaire* son digne émule en sales invectives contre la population canadienne et tous ceux qui lui sont attachés.

Je ne puis me déguiser que c'est moi que voulaient signaler ces deux hypocrites papiers faisant au clergé canadien une grave injure et calomnieux dommage en se donnant pour ses organes et les interprètes de ses sentimens. Je méprise encore comme j'ai méprisé leurs attaques dirigées contre moi personnellement; car en cela je n'avais pas plus à me plaindre que plusieurs autres compatriotes dont les démarches se trouvent journellement travesties par ces menteurs infatigables. J'aurais également gardé le silence sur l'avancé en question de ces deux journaux prétendus religieux de Montréal, si ce n'était qu'il m'attribue, un de mes confrères ne se trouvait pas compromis M. le curé de St. Laurent et mes autres confrères, au moins ceux qui adhèrent au papier publié si près de l'église qu'on serait presque tenté de le croire ecclésiastique, pourraient peut-être être les juges involontaires de son affirmation si positive et croire que je pourrais être l'auteur de l'article en question, qui me compromettrait gravement, si effectivement il venait de moi. Sans avoir le droit de me

dire dans l'intimité de M. le curé de St. Laurent, je puis dire néanmoins que je fréquente habituellement sa maison, loge chez lui dans l'occasion, et que, quoique d'une politique différente, ce monsieur paraît me recevoir avec le même plaisir que je le vois moi-même. Pour me faire après cela le dénonciateur d'un confrère respectable et estimable sous tous autres rapports, il m'aurait donc fallu avoir l'immoralité des éditeurs au masque religieux, mais trop diaphane, qui n'empêche pas que l'horrible vérité de leur corruption morale ne perce malgré eux. Je n'ai pu supporter l'idée que quelqu'un pût me soupçonner capable d'une fourbe aussi basse, et il ne me fallait pas moins que la nécessité de me justifier auprès de M. le curé de St. Laurent et du clergé en général pour me faire vaincre la répugnance que j'éprouve à me mettre encore une fois en évidence. J'aurais bien voulu, M. l'éditeur que vous m'eussiez épargné cette peine.

Je nie donc péremptoirement l'avancé du papier qui s'intitule si faussement *l'Ami du Peuple* et qui voudrait, plus faussement encore, se faire croire l'ami de la religion et du clergé. Je déclare que je ne suis point l'auteur de l'écrit de la *Minerve* du 19 juin dernier ni d'aucuns autres écrits quelconque dans ces derniers tems, et que cet avancé du susdit papier est aussi mensonger que le reste du rapport, que lui et son confrère du *Populaire* ont fait de l'assemblée de Ste. Scholastique.

Je dédaignerai même de profiter de cette occasion pour relever leurs insultantes personnalités, persuadé comme je le suis depuis longtemps, que le silence et le mépris sont la seule réponse qu'un homme qui se respecte, doit faire à ses écrivains sans véracité comme sans pudeur.

J'ai l'honneur d'être &c.

E. CHARTIER, Prêtre.

St. Benoît 4 juillet 1837.

Nous croyons devoir offrir nos excuses à M. Chartier pour avoir laissé passer sans la signaler en son lieu l'insigne fausseté du journal que par respect pour la vérité on ne nomme pas. S'il fallait relever tout ce qui s'y trouve de faux et de calomnieux, on n'en finirait plus: les étables d'Augias moins ordurières, auraient exigé un travail moins pénible. Nous avons eu déjà plusieurs fois occasion de le dire: il ne sort pas un numéro de ce journal français qui ne soit marqué au coin du mensonge et du fanatisme. Cela est si vrai que son aversion pour la vérité est passée en proverbe: il suffit qu'il annonce quelque chose pour que personne qui se respecte n'y croit, eût-il par hasard dit vrai. Chacune de ses phrases respire la tartuferie ou la bassesse, l'insolence ou la soumission la plus rampante, selon qu'il s'agit de déblatérer pour ou contre de certaines choses, et tout cela est si admirablement mêlé de mensonge et de duplicité, qu'on ne sait vraiment pas ce qu'il faut le plus admirer, ou de sa démenche ou de son audace.

L'assertion que le révérend M. Chartier, car c'est ce monsieur que la feuille en question voulait désigner, offre un bel échantillon des propensions calomniatrices de son éditeur vénal. Ce n'est pourtant là qu'une calomnie entre mille. Dire sans preuve aucune, et peut-être uniquement pour suivre l'impulsion d'une imagination en désordre, que ce digne curé était l'auteur de notre article sur ce que les organes d'une petite partie du clergé disaient être les «bons tours», etc., de certaines personnes, c'était sans doute nous faire beaucoup d'honneur, mais malheureusement c'était une supposition bien gratuite, car il est impossible que quelque personne digne de foi ait pu dire à ce folliculaire une semblable fausseté. C'était là une invention de son cru, comme il en fabrique si souvent.

Nous aurions dû, sans doute, relever de suite l'assertion mensongère, et nous ne saurions trop

témoigner au respectable auteur de la lettre ci-dessus combien nous regrettons de ne l'avoir pas fait sur le champ, non pas parce qu'il y avait lieu de craindre le moins du monde que ce mensonge, venant surtout d'une pareille source, pût en imposer au public, non, non, cette appréhension n'a pas dû trouver place dans notre esprit; mais parce que le journal en question ne jouissant de la réputation d'être l'organe semi-officiel du Séminaire de Montréal etc., l'assertion était peut-être de nature à compromettre, *quelque part*, un prêtre aussi respectable que respecté, et sur lequel on a pourtant la lâcheté de déverser l'outrage.

Cependant, puisque notre silence a fourni à Mr. Chartier l'occasion de se prononcer lui-même, nous l'avouons, nous ne sommes pas fâché qu'il en soit ainsi. Sa lettre sera lue et relue par toute la province, et, cette preuve authentique à la main, le pays pourra mieux juger que par tout ce que nous aurions pu dire sur ce sujet. Le plus léger doute ne sera plus permis et les soit-disant *amis* du clergé seront pour la centième fois convaincus, au tribunal de l'opinion publique, de mensonge et de calomnie. Après cela, s'ils étaient susceptibles d'un sentiment d'honneur, ces *bons amis* rougiraient de tout le sang innocent dont la naissance de leur journal fut marquée.

[Éd. Min.]

(1) Il s'agit de l'Ami du peuple, le journal des Sulpiciens (note du transcripteur).

Le 13 juillet 1837

COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES

Malgré les renseignements que nous avons donnés sur les prétendus excès commis dans le comté des Deux-Montagnes, la presse oligarchique n'en a pas moins continué ses mensonges et ses calomnies. Elle persiste à représenter de simples espiègleries comme des choses sérieuses. Il y a mauvaise foi chez elle, et il est facile d'apercevoir le motif qui la dirige. Évitant avec soin de rencontrer ses adversaires sur le terrain d'une discussion impartiale et honnête, elle a recours au levier des passions et des préjugés pour soulever cette classe de la société qui, ne lisant que ses versions sur des événements quelconques, est naturellement portée à y croire. C'est évidemment dans le but d'exciter ses partisans qu'elle représente les *loyaux* du comté comme en butte à des persécutions et à des outrages. Les «constitutionnels», préjugés d'avance, lisent ces exagérations avec avidité, les commentent et s'en servent comme des argumens concluans contre le parti réformiste, et c'est de cette manière qu'ils en agissent pour s'aveugler les uns les autres sur le véritable état des choses.

Non, les patriotes ne sont pas les hommes féroces que la presse tory les dit être. Leur défaut, si c'en est un, est d'être trop endurants, ainsi qu'ils l'ont prouvé dans mainte occasion où ils auraient peut-être dû tirer vengeance de sanglants outrages. Et pour se borner au comté des Deux-Montagnes, qui renferme une population toute patriotique, personne n'osera nier que les quelques tories qui l'habitent soient les agresseurs? De tout temps ils ont porté la témérité et l'insolence jusqu'à braver les réformistes qui, forts de leur nombre et de leurs droits, les ont toujours méprisés comme ils devaient le faire. S'il fallait des preuves pour appuyer ce que nous disons, nous pourrions en citer d'authentiques. Lors de la dernière élection les bureaucrates n'ont rien épargné pour subjuguier les patriotes; ruses, atteindre, menaces, trahison, ils ont tout épuisé pour leur but. Ils avaient eu la présomption de se croire capables de faire tête aux réformistes,

mais malgré tous leurs grotesques efforts, malgré leur petite troupe armée de pied en cap, second vestige du fameux corps des «carabins», ils virent qu'ils avaient affaire à des hommes, et durent rendre grâce à la providence de l'humanité et de l'indulgence de ceux qu'ils avaient attaqués, car ils auraient été châtiés beaucoup plus sévèrement qu'ils ne le furent en cette occasion, s'ils avaient eu affaire aux hommes féroces et sanguinaires qui existent dans l'imagination du *Herald* et cie.

On doit se rappeler de quelle manière les Canadiens furent traités à St. André, dans l'élection de 1837. On sait à quelles violences et à quelles brutalités les tories se sont portés envers les patriotes, quand ceux-ci se trouvaient en nombre moindre.

Ainsi en supposant que les patriotes du comté des Deux-Montagnes menaceraient les *loyaux* de l'endroit, ils ne feraient qu'user du droit de représailles, et seraient parfaitement justifiables d'agir sur les attaques inconsidérées de ces oligarches. Quoi! quand les bureaucrates la ont l'audace et la cruauté de dire «qu'ils espèrent pouvoir bientôt marcher jusqu'aux genoux dans le sang des Canadiens», ceux-ci auraient tort de s'en formaliser et pourraient entendre de sang-froid de semblables horreurs!! Que cette infernale idée ait été mise au jour, il n'y a rien de plus vrai, et cela publiquement par des *loyaux*. On nous assure que des propos de cette nature sont à l'ordre du jour. Cependant loin de se porter à des excès, les patriotes se contentent de mépriser ces extravagantes forfanteries, et quelques jeunes gens seulement ont cru devoir s'en venger par des espiègleries, tantôt en coupant le crin des chevaux, tantôt en taillant ou en refusant les articles dont ils ont besoin. Voilà jusqu'à présent les seules «persécutions» faites aux *loyaux*; mais il est possible et même probable qu'elles finiront par prendre un caractère sérieux, si les barbares menaces de «marcher dans le sang des Canadiens» étaient poussées trop

loin. Les habitants du pays se font remarquer par la douceur de leurs moeurs et par leur humanité. Dans un comté comme celui des Deux-Montagnes où les tories ont la témérité d'exprimer des vœux sanguinaires, et vous n'admirez pas ces réformistes qui les endurent avec patience, quand ils pourraient les châtier si facilement!

Voilà pourtant les hommes que vous avez le courage d'outrager en les traitant d'assassins, de meurtriers, etc ! Combien en avez vous cependant d'assez stoïques parmi vous pour agir avec autant de bon sens et d'humanité ? Cessez donc vos disgracieuses calomnies, étudiez bien et impartialement tout ce qui s'est passé, et remerciez le ciel avec nous de ce que les *loyaux* du comté des Deux-Montagnes vivent au milieu d'un peuple aussi débonnaire, aussi patient et aussi généreux que le peuple canadien.

Nous avons eu occasion de voir plusieurs habitants des plus respectables du comté qui nous ont assuré que tout ce qu'on a rapporté touchant les désordres en question, est faux et calomnieux. Ainsi, appuyé de témoignages irrécusables, nous pouvons corroborer tout ce que nous avons dit sur le sujet.

Mais les constitutionnels en sont rendus à employer toutes sortes de moyens comme ils ont recours à toutes sortes de personnes pour plaider leur cause. Ceux que nous avons dénoncés comme indignes de servir la cause du pays sont accueillis par eux avec le plus grand empressement, et le moindre événement se déclare-t-il, de suite on les voit s'en emparer pour le présenter dans un faux jour et l'assaisonner de commentaires où le snobisme le dispute à l'exagération. Il faut qu'un parti soit bien résolu pour se servir de pareils hommes et de pareils moyens.

Ce que nous venons de dire relativement aux prétendus troubles du comté des Deux-Montagnes, nous sommes prêts à la prouver. La [mot illisible] dont les individus qui se plaignent sont [mot illisible] fait qu'ils exagèrent les choses. On [mot illisible] que la frayeur pour grossir les [mot illisible]. Nos pauvres bureaucrates des Deux-Montagnes voient double.

Les [mot illisible] des constitutionnels, qui s'apitoient sur le sort de la bureaucratie des Deux-Montagnes ont fait sonner bien haut une [mot

illisible] qui, loin de venir à l'appui de leurs avancés, les détruit entièrement; c'est l'arrestation des trois personnes soupçonnées d'avoir fait des *malices* au capitaine Jacques Cheval. On a dépêché deux connétables de Montréal pour les appréhender. Eh bien! Ces braves gens se sont *volontairement* rendus aux agens de police, en faisant remarquer toutefois que s'ils agissaient avec autant de condescendance *c'était parce qu'ils le voulaient bien*, donnant par là clairement à entendre que s'ils s'étaient cru aussi coupables que le *Herald* les dit être, ils n'auraient pas manqué de se servir de tous les moyens pour frustrer des tentatives d'arrestation. Les accusés se sont *d'eux-mêmes* mis entre les mains de la justice et ont donné caution, non pas pour comparaître à la cour criminelle ou aux sessions de quartiers, mais simplement pour *garder la paix pendant un an*. Voilà tout. S'ils avaient été coupables d'assassinat ou d'avoir incendié des édifices, pense-t-on que les autorités auraient été justifiables de se contenter d'un simple cautionnement pour garder la paix? Ce fait seul suffirait à défaut d'autres preuves pour faire voir tout le vide des imputations des feuilles oligarchiques.

On veut absolument mettre le feu aux étoupes. Il paraît que la police a dépêché hier soir 5 à 6 huissiers, le grand connétable en tête, pour aller appréhender deux ou trois individus de Ste. Scholastique, accusés d'avoir fait peur à leurs voisins, les bureaucrates. Il paraît cette fois que les agents de police ont ordre d'*amener* les prévenus s'ils peuvent les attraper. Nous espérons qu'ils ne feront aucune résistance. Si on ne leur rend pas justice, le pays sera plus tôt qu'on ne le pense en état de la leur rendre.

Le *Herald* a publié un article où l'on suggérait aux *loyaux* d'ici la convenance d'équiper un corps de carabins pour aller à St. Eustache. Tout cela c'est du charlatanisme. Cependant, si jamais ils avaient envie de mettre cette suggestion à effet, il pourrait bien se faire qu'ils seraient plus à plaindre que le singe sans queue.

Le 17 juillet 1837

COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES

Rien n'égale l'audace et la mauvaise foi de nos adversaires principalement dans les rapports qu'ils publient au sujet des prétendus troubles dans le comté des Deux-Montagnes. Cette place jouit d'autant de tranquillité que les autres campagnes en ce pays. Tous les prétendus méfaits des patriotes n'existent que dans la tête des bureaucrates à qui la peur a troublé la cervelle. La frayeur leur fait voir des fantômes en plein jour, des fusils, des haches, etc. Nous défions qui que ce soit de *prouver* que jusqu'à présent quelqu'un ait été tué ou même battu, ou que des maisons ou des granges aient été incendiées.

Ce qu'il y a de plus divertissant c'est la fable imaginée par l'un des journaux français de cette ville, où l'on raconte dans des termes tout-à-fait romanesques la prétendue attaque contre la maison de M. Prévost à Ste. Scolastique et la brave défense de Mad. Prévost. Il n'y a absolument rien de vrai, de ce comte tiré des mille et une nuit. L'auteur dont l'imagination était montée *par la peur*, aurait du faire le siège de la maison, escaladée par cette *«canaille d'habitants!»* Il aurait du en faire tuer cinq ou six cents par son héroïne, qui aurait ensuite poursuivi les fuyards jusque dans les montagnes. Il aurait ensuite composé un poème en son honneur, intitulé *La pucelle des Deux-Montagnes!*

Nous citerons un seul fait. C'est qu'un Mr. Snowdon qu'on a cité comme ne pouvant plus sortir de sa maison sans être exposé à être assassiné était samedi dernier dans le village de St. Benoît devant la cour des commissaires poursuivant sans crainte les habitants qui lui doi-

vent pour des marchandises vendues. S'il y avait tant de danger pour sa vie, cet individu oserait-il se rendre à St. Benoît en présence de cette population si excitée, devant la cour où il se trouve toujours tant de monde rassemblé, et surtout pour y poursuivre des débiteurs ?!!!

Ce serait peut-être folie de notre part de tenter de désabuser tous ces fanatiques politiques; autant voudrait-il entreprendre de blanchir un nègre. Le temps viendra peut-être à notre aide pour leur desiller les yeux. En attendant le pays souffre.

Le 20 juillet 1837

TROISIÈME SÉANCE DU COMITÉ PERMANENT DU COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES

St. Hermas, 16 juillet 1837.

Où étaient présents Messieurs

Laurent Aubry,
Jacques Cabanac,
Charles Cabanac,
Jean Bte. Labrosse, N.P.
Jean Bte. Labrosse,
Cas. Leroux,
Éd. Beaurone,
Jean Bte. Deguises,
Jean Bte. Dumouchel,
Thomas Danis,
Pierre Danis,
Joseph Fortier,
Jos. Grenier,
Jean Bte. Angrignon,
Luc Martin,
André James,
Paul Brazeau,
David Marsil,
Eust. James,

J. Barcelo,
Louis Rodrigues,
J.C. Hawley,
F.H. LeMaire,
Joseph Sabourin,
Étienne Dubrul,
J.S. Vallée,
Jacq. Dubeau,
Noël Duchêneau,
Jean Bte. Richer,
Jean Bte. Richer,
L. Dumouchel,
Ant. Danis,
Jos. Sauvé,
Franc. Franche,
Dr. Masson,
Geo. Perrier,
Am. Labrosse,

Laurent Aubry dit Tècle, Écr. capt. est appelé au fauteuil.

Lu la proclamation de son excellence le gouverneur en chef, datée du château St. Louis 15 juin dernier, au sujet des assemblées publiques tenues dans les divers comtés de cette province.

Lu l'ordre général de milice en date du 21 du même mois, ordonnant aux officiers commandant les bataillons de faire lire cette proclamation à la tête de chaque compagnie à la revue annuelle du 29 suivant.

Lu la lettre d'Ignace Raizenne, Écuyer, lieutenant colonel commandant le 3^{me} bataillon de ce comté, en date du 24 juin dernier, en réponse à l'ordre général de milice ci-dessus

mentionné, et dans laquelle il explique les raisons qui l'ont engagé à se dispenser d'exécuter le dit ordre général de milice dans son bataillon, laquelle lettre M. Raizenne a bien voulu communiquer à ce comité et est comme suit:

MONSIEUR, - Je vous prie d'informer son Excellence que j'accuse la réception de la proclamation de son excellence en date du quinze de ce mois, accompagnée d'un ordre général de milice m'enjoignant de faire lire la dite proclamation à la tête de mon bataillon le vingt-neuf du courant, à la revue annuelle.

Au service de Sa Majesté depuis plus de trente années, élevé d'abord au rang honorable de capitaine, ensuite à l'époque critique de la guerre Américaine de 1812, promu au grade de Major dans les Milices de Sa Majesté en récompense de ma fidélité et de la manière distinguée dont j'avais servi mon roi, comme les ordres de Sir George Prévost, de mémoire toujours chère aux Canadiens, en font foi; enfin trouvé digne d'être élevé au grade distingué de Lieut. Colonel; il me semble avoir fait mes preuves pendant une si longue carrière de service, et des preuves assez authentiques, de fidélité et de loyauté, pour n'être pas obligé d'appuyer plus longtemps sur ce sujet, et pour ne pouvoir pas donner à qui que ce soit le moindre prétexte pour me taxer d'être un homme maldisposé et pervers.

Je suis donc commandé de proclamer à la tête de mon bataillon que moi, qui suis leur colonel et un ancien parmi eux, qui crois mériter la confiance dont je fais ma gloire et la consolation de mes vieux ans de penser que je jouis auprès; de proclamer, à la tête de mon bataillon que moi, qui ne regrette pas plus que je ne rougis d'avouer que je suis un des auteurs de l'assemblée publique de mon comté, qui est une de ces assemblées réprouvées et stigmatisées par la pro-

clamation de son excellence, qui ai adressé le peuple dans cette occasion, ai discuté les mesures récemment introduites dans le parlement impérial, et cela, comme les lois et la constitution de mon pays me donnent le droit de le faire; de proclamer, dis-je encore, que moi et mes autres concitoyens qui par leur fidélité éprouvée, leurs lumières et leurs vertus publiques possèdent la confiance du peuple de notre localité, nous sommes «des hommes mal-disposés et pervers»! Peut-on attendre d'un homme qui se respecte, d'un vieux serviteur du roi, sans tache jusqu'à ce jour, qu'il va ainsi aller souiller ses cheveux blancs, se flétrir lui-même et flétrir ces hommes que le peuple honore et appuie, aux yeux de ce même peuple et au mépris de la bien-séance et de la morale publique?

Il faut que son excellence ait été bien mal informée, il faut qu'elle soit guidée par des conseillers bien «pervers» eux-même et bien «mal-disposés» contre le bon peuple Canadien, si elle croit que nous nous sommes «servi d'artifices et de fausses représentations pour répandre parmi le peuple les avancés et les opinions» que nous avons répandus. Les faits sont patens; les propositions des ministres de sa majesté, les procédés du parlement impérial sont entre nos mains: il ne peut pas y avoir lieu à «artifices», ni à «fausses représentations» pour faire les avancés qui se font aux assemblées publiques actuelles. On fait croire à son excellence qu'il n'y a que quelques membres de la représentation, que l'on cherche à vilipender par l'épithète insultante de *quelques meneurs* qui agitent le peuple; et cela, ajoute-t-on encore fausement, en séduisant. On trompe son excellence: le peuple Canadien a plus d'intelligence qu'on ne le lui fait croire. D'ailleurs il n'y a pas que les habitants des campagnes et les ouvriers des villes qui sont peuple. Tout ce qui n'est pas gouvernement est peuple: je suis du peuple; et j'ai assez d'expérience et de connaissances pour ne pas me laisser séduire, comme j'ai assez d'honnêteté pour ne pas séduire moi-même.

Nos avancés et nos opinions ne sont pas «en contradiction avec les devoirs des loyaux sujets de sa majesté». Car notre agitation tend à empêcher sa majesté de consommer l'injustice, méditée contre nous, et de violer elle-même les garanties sacrées que sa main royale a signées envers nous; garanties que ses ministres, eux «hommes vraiment pervers et mal-disposés»

s'efforcent à lui faire violer, en surprenant sa religion et celle de son parlement par leurs fausses représentations et leurs injustes préjugés.

Nos avancés et nos opinions, pas plus que notre conduite en tenant ces assemblées, ne sont pas non plus «en contradiction avec les principes reconnus de la constitution». Ce sont des conseillers mal avisés qui ont pu suggérer une telle opinion à son excellence; ce sont des conseillers «pervers et mal-disposés» envers son excellence et qui veulent faire perdre à son excellence la confiance et l'estime publiques qu'ils ont eux-mêmes perdues depuis long-temps, qui ont pu l'aviser à émaner une telle proclamation, qu'ils savaient bien être elle, «en contradiction avec les principes reconnus de la constitution». Quel principe plus reconnu de la constitution que le droit du peuple de s'assembler paisiblement, comme *il le fait*, pour discuter librement, c'est-à-dire, pour approuver ou censurer les lois passées ou à passer par le parlement, les mesures publiques des ministres responsables de sa majesté, suivant qu'elles lui paraissent dignes de louange ou de blâme?

Qui est en dernière analyse le juge constitutionnel des actes publics, si ce n'est le peuple pour qui ils sont faits? Quel est en réalité le vrai régulateur de la marche d'un gouvernement représentatif comme en Angleterre, si ce n'est l'opinion publique, qui s'éclaire par les discussions publiques, et qui, là, a toujours son effet inmanquable, tandis qu'ici malheureusement on s'en est toujours joué jusqu'à présent et que les conseillers de son excellence voudraient la comprimer. Quel est le Canadien qui ignore de tels principes, qui se trouvent pour ainsi dire, dans l'abécédaire d'un enfant d'école du Royaume Uni.

Nos avancés dans ces assemblées ne sont pas «ennemis de l'autorité légitime de sa majesté et de son parlement». Sa majesté n'a pas une autorité «légitime» en dehors de la loi. En politique ce qui n'est pas légal ne saurait être légitime. Le roi ou plutôt son parlement a renoncé au droit de taxer ses colonies en général et le Canada en particulier, et, par une conséquence nécessaire, à celui de disposer du produit de taxes qu'il n'a pas eu le droit de prélever. L'appropriation projetée par le parlement impérial des deniers prélevés dans la province par notre parlement colonial, est donc un acte évidem-

ment inconstitutionnel. Il est encore une acte injuste et illégitime, puisque le gouvernement de sa majesté, malgré ses longues promesses, n'a pas encore redressé les abus qui ont amené cette prétendue nécessité qui lui sert aujourd'hui de prétexte. De plus, un tel acte, s'il a lieu, comme il n'y a plus à en douter, en face de notre acte constitutionnel de 1791, et sans le rappeler, est non seulement une illégalité, mais il est encore une absurdité monstrueuse. C'est se rire d'une colonie, c'est insulter à ses habitants, que d'annuler ainsi de fait les droits fondamentaux de son parlement, tout en le laissant ostensiblement subsister. L'injustice eût été la même, mais au moins l'insulte eût été moins poignante, si les ministres avaient proposé d'un coup le rappel de notre charte constitutionnelle.

C'est à l'ombre de ses bayonnettes que le gouvernement de sa majesté cherche avec une imperturbable sécurité à river sur nous les fers qu'il nous forge obstinément depuis si longtemps. Puisqu'il sort des voies légales et constitutionnelles, nous sommes en droit de penser et de dire que ce n'est plus sur la justice qu'il fonde l'exécution de ses prétendus projets de conciliation, mais sur la supériorité de ses forces physiques, sur laquelle seule, par conséquent devra être mesurée notre allégeance. Si les conseillers de son excellence sont d'opinion qu'un tel propos est séditieux, pourquoi n'a-t-on pas sévi contre les orateurs nos défenseurs qui, dans les communes, s'en sont servi les premiers? Ils n'ont pas même été appelés à l'ordre! apparemment donc que dans les communes à Londres, on entend mieux ce que c'est que la liberté constitutionnelle de la discussion que dans le conseil de son excellence à Québec.

Pour toutes ces raisons, monsieur, je vous prie d'informer son excellence que je regrette sincèrement, par l'intérêt que je lui porte comme représentant de mon souverain, qu'elle se soit laissée induire par ses conseillers perfides à émaner une proclamation si directement contraire aux principes reconnus des lois et de la constitution de ce pays; qui va mettre nécessairement son excellence dans la pénible et dangereuse alternative, ou de rendre sa proclamation un acte illusoire, ou d'en forcer l'exécution par la violence; ce qui ne peut avoir d'autre effet que d'exciter plus fortement encore le peuple confié à son administration, et lui faire perdre à elle-même la confiance et le respect de ce même peuple: et

je vous prie d'assurer en même temps son excellence que j'apprécie trop l'avantage d'être un vrai sujet de sa majesté britannique pour compromettre, comme officier de Milice, mes droits inaliénables de citoyen.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
avec le plus profond respect,
Votre très humble
et très obéissant serviteur,
IGNACE RAIZENNE, L.C.

St. Benoit, Comté des deux
Montagnes, 24 Juin 1837.
D. Daly, Écr. Secrét. Provincial.

Lu ensuite l'ordre général de milice daté du 5 du présent mois, signifiant à M. Raizenne que son excellence, au nom de sa majesté, se dispensera à l'avenir des services de ce Monsieur comme lieutenant colonel commandant le 3^{me} bataillon du comté des Deux-Montagnes, vu la désobéissance au dit ordre général du 21 *ultimo*.

Après quoi il a été unanimement résolu.

Que la proclamation ci-dessus mentionnée est un acte attentatoire aux libertés et aux droits des sujets Canadiens de sa majesté, et qu'elle comporte des avancés calomnieux, insultants et outrageants pour les citoyens qui ont pris part aux assemblées publiques auxquelles cette proclamation fait allusion, et particulièrement aux habitants de ce comté et que le comité approuve et adopte les résolutions passées à ce sujet dans le comité permanent du comté de Montréal, à la séance de jeudi le 22 juin dernier.

Que M. Raizenne en se refusant à exécuter l'ordre général du 21 juin dernier, et par la lettre qu'il a écrite en réponse, et dans laquelle il émet des principes et exprime des sentiments que partagent nos compatriotes, a bien mérité de son pays et mérité des éloges, et en particulier les remerciements de tous les miliciens de son bataillon, et que M. le secrétaire de ce comité soit chargé de lui communiquer de la part de ce comité l'approbation de sa conduite ferme, honorable et patriotique en cette occasion.

Que l'ordre général destituant le lieutenant colonel Raizenne est de la part de son excellence un acte arbitraire du même genre que ceux qui ont fait mépriser et détester l'administration ty-

rannique de lord Dalhousie, et dont les habitants de ce comté ont eu particulièrement à souffrir.

Il a aussi été donné lecture d'un autre proclamation de son excellence le gouverneur en chef «offrant £100 0s 0d de récompense, pour l'appréhension, et amener à justice la personne ou les personnes» accusés d'avoir déchargé «un fusil ou autres espèces d'armes à feu, chargées à balles et à postes» dans «la maison de résidence d'Eustache et de Joseph Cheval».

Il a de plus été donné avis à ce comité, que sur requête de quelques individus constitutionnels de St. Eustache, un détachement des troupes de sa majesté devait se rendre à St. Eustache, sous prétexte de donner *main forte* aux officiers de police dans les arrestations de plusieurs citoyens, accusés ou soupçonnés d'avoir voulu maltraiter certains habitants à cause de leurs opinions politiques, et pour protéger ceux-ci contre les menaces et violences prétendues leur avoir été faites.

Et il a été unanimement résolu:

Que d'après les informations prises par plusieurs des membres de ce comité, il est de fait que les prétendus délits mentionnés dans cette proclamation n'ont aucune existence.

Que les personnes mal intentionnées qui ont donné lieu à une démarche aussi extraordinaire de la part de l'administration ne sont autres que celles qui ont fait tous leurs efforts pour empêcher l'expression de l'opinion publique dans nos dernières assemblées générales, qui n'ont cessé d'insulter aux sentiments des habitants de ce comté et de les outrager par des menaces et des discours provocateurs, quelques une de ces individus allant même jusqu'à menacer de la force armée et de la vengeance du gouvernement les paisibles patriotes qui prenaient part aux assemblées publiques, ajoutant que bientôt ils auraient le «PLAISIR DE MARCHER DANS LE SANG CANADIEN».

Que ces moyens d'intimidation n'ayant pas réussi, et voyant que leurs menaces ne produisaient aucun effet, les mêmes individus craignant enfin que leurs provocations ne leur attirassent quelques châtimens, ont malicieusement, et par des exposés calomnieux et des délations dictées par la peur, la mauvaise foi et la haine, fait arrêter

plusieurs citoyens de ce comté injustement soupçonnés d'avoir commis les prétendus actes de violence dont la proclamation fait mention, et ont provoqué de la part d'une administration crédule les mesures extraordinaires ci-dessus mentionnées.

Que dans le cas où l'on tenterait de faire des actes de violence par suite des mesures provoquées par les ennemis de l'ordre, de la paix et des paisibles habitants de ce comté, ce comité est prêt à recommander *des mesures effectives* pour repousser toute agression, et comme il a été résolu dans l'assemblée générale de ce comté du 11 avril 1836, nous sommes prêts à prêter main forte à toute section de nos concitoyens qui seraient en butte à la violence.

Que cependant ce comité exhorte les habitants de ce comté à souffrir avec patience ces insultes et ces actes d'injustice et de persécution qui ne peuvent durer longtemps, et surtout à s'abstenir de ne rien faire qui puisse le moindrement donner au petit nombre d'ennemis qui cherchent à nous opprimer, des prétextes pour exercer leur vengeance, dans un temps où les citoyens les plus paisibles et les plus vertueux ont tout à craindre de la corruption des tribunaux, du défaut de protection de la part de l'administration et de l'absence de lois protectrices et d'un jury impartialement choisi.

Résolu que les procédés de cette séance soient rendus publics. Par ordre du Comité.

F. H. LEMAIRE, Secr.

Le 20 juillet 1837

COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES

Lorsque nous avons démenti tous les bruits absurdes que nos ennemis faisaient circuler sur nos amis du Comté des Deux-Montagnes, nous avons eu le soin de recourir à des sources authentiques. Cependant nos ennemis qui avaient leurs vues ne manqueront pas de révoquer en doute ce que nous donnions pour véritable. Nous ne reviendrons pas sur toutes les absurdités qu'on a débitées sur ces hommes qui connaissent leur devoir. Nous nous contenterons de reproduire un article de la Gazette de Montréal, de Mardi dernier qui en pareille occasion doit être regardée comme une autorité irrécusable. On verra que l'Éditeur de ce journal qui tient ces renseignements du député shérif en personne, représente le comté comme jouissant d'une parfaite tranquillité. L'excitation est grande, il est vrai, mais jamais on ne s'est porté aux excès dont il a été question dans les journaux constitutionnels. Toutes les déprédations en question sont autant de contes faits à plaisir dans le genre de celui de l'assaut de la maison de Made. Prévost !

«Mr. Duchesnay, le député shérif de ce district fut dépêché samedi soir dernier avec un warrant contre trois individus aux environs de St. Benoit accusés de délits cautionnables. Comme plusieurs rapports circulaient quant au succès de cette mission, nous avons pris la peine d'aller aux informations sur ce sujet, et nous trouvons que Mr. Duchesnay est parti accompagné d'aucun autre officier public pour faire des arrestations, dans une partie du pays où l'on disait qu'aucun officier n'oserait exercer son autorité. Il réussit à capturer l'un des accusés et l'amena devant un magistrat, ainsi qu'il y était tenu par son warrant, pour donner caution; un deuxième était absent de l'endroit, à une distance de huit à dix lieues, et le troisième était mal nommé dans le warrant et ne pouvait par conséquent être arrêté légalement.

«A St. Benoit, M. Duchesnay, comme on nous l'apprend, trouva tout tranquille, et reçut même

des offres d'aide de plusieurs individus, pour se rendre à la Côte St. Joseph où les délinquants résidaient, mais il refusa ces offres. Il procéda avec douceur à l'exécution de son devoir et réussit à l'accomplir, en faisant respecter les lois, et sans effusion de sang. Il est de retour ce matin.

«On nous dit aussi que les nombreux rapports qui circulaient, de la destruction de bateaux, de bacs, etc. pour empêcher la force militaire d'approcher sont faux. De telles manoeuvres seraient de peu d'utilité, car les troupes qui avaient l'ordre de se tenir prêtes à marcher pendant ces deux derniers jours ne pouvaient être entravés par une aussi mince difficulté».

- Mont. Gaz.

Le 20 juillet 1837

POUR LA MINERVE.

M. L'ÉDITEUR,

L'héroïne du *Cuisinier-Monstre*, celle qui mérite de cet harlequin et de ses semblables des couronnes civiques, qui, nouvelle Jeanne d'Arc, croit avoir une mission divine de défendre les droits de l'autel et du trône vient de se couvrir d'une gloire nouvelle. Il serait injuste de différer de signaler les exploits brillants de notre nouvelle Pucelle d'Orléans. Tous les journaux oligarchiques en ont parlé, le public a pu en juger. Quant à moi je vais déclarer au public la vérité et la vérité dans toute son étendue. Les deux journaux français ont eu tort de publier la valeur de cette femme surprenante des *Deux-Montagnes*. Car il n'y a rien moins en elle qui ressemble aux autres. La faiblesse, la douceur, l'éloignement du bruit des batailles, qui forme, presque sans exception, le caractère du beau sexe, ne sont pas l'apanage de notre belle Hortense. Toutes les qualités qui ornent le beau sexe, qui l'élèvent si éminemment au dessus du nôtre, elle a su les repousser. Son cœur ne les connut jamais. La hauteur, la témérité et l'audace en tiennent lieu; vous pouvez en juger, Monsieur, par l'exemple suivant. Dimanche dernier, comme il y avait à Ste. Scholastique une assemblée paisible de citoyens qui discutaient sur les affaires du pays, notre Héroïne ou plutôt notre harpie s'avance, monte sur des tréteaux en habits grotesques et à l'effronterie d'essayer, dans le jargon des poissardes des llades (dont le *cuisinier-monstre* connaît si bien la nature) à convaincre l'auditoire de la nécessité d'abandonner les formes de la réforme qu'il a résolu d'introduire dans notre machine gouvernementale. Vous pouvez juger, Monsieur, de l'hilarité qu'une telle audace causa. Les quolibets, les jeux de mots vinrent assaillir notre brave femme de leur patate aigue. Furieuse, elle s'élança de ses tréteaux, saisit un pistolet qu'elle tenait caché dans son sein, en ose menacer les assistants. Un Monsieur sur qui elle ose présenter son arme meurtrière répond en découvrant sa poitrine, «tirez donc, tirez donc malheureuse». Pour la

punir de tant de lâcheté puisqu'elle osait se présenter avec des armes au milieu d'une assemblée paisible, et de tant d'audace criminelle, un mandat d'arrêt fut lancé contre elle, et elle est maintenant sous caution pour bonne conduite. Voilà Messieurs les feseurs de roman. Votre Héroïne ! avez-vous de nouvelles couronnes civiques à prodiguer à cette furie ! Allez-vous, maintenant dans vos efforts mensongers essayer d'inventer des qualités qui n'ont jamais existé.

Avant de finir je dois dire au public qu'il fallait toute l'impudence des journaux dont je viens de parler pour publier qu'une troupe d'hommes armés ont été attaquer la maison de la Dame en question. Ce n'a jamais été le cas. Des enfants ont pu crier à sa porte, ridiculiser dans leurs plaisanteries enfantines l'audace de cette écervelée, mais les braves des Deux-Montagnes ne s'abaisseraient pas à aller troubler le silence de la mort gisant dans la bière avant de partir pour sa dernière demeure, et à aller insulter à l'affliction d'une mère à qui la mort vient d'enlever un enfant. Il ne sont pas assez barbares pour se porter à de semblables excès.

B.

Comté des Deux-Montagnes
- 17 juillet 1837.

Le 27 juillet 1837

LETTRE DE SAINT-BENOÎT

(La lettre originale ne comportait aucun titre)

Nous donnons les extraits suivans d'une lettre de St Benoit, lesquels ont paru dans le *Vindicator*, en rectification de ce qu'on dit les journaux Tories sur la visite du député shérif à St. Benoit. Cette lettre est d'une source respectable. La conduite de Mr. Duchesnay n'est pas exempte de blâme, et ses prétendus succès n'ont été imaginés que pour lui donner un importance qu'il est loin de mériter.

«En arrivant ici (à St. Benoit) dimanche, (dit le respectable auteur de cette lettre) Mr. Duchesnay et son compagnon commencèrent par vouloir effrayer les femmes et les enfans. Ils dirent qu'ils étaient suivis des troupes et de l'artillerie afin de raser le village, et qu'ils avaient un grand nombre de warrants, etc. etc. Heureusement, le peuple avait été mis sur ses gardes d'avance contre toutes ces rumeurs; sans cela, je vous assure que ces espions auraient payé chèrement leur bavardage extravagant. Ils restèrent ici deux jours, à se vanter en présence des femmes et à demander des renseignemens aux gens les plus ignorans, sans oser rencontrer en face quelqu'un de respectable qui pût leur donner des informations exactes, les détromper sur les préjugés dont ils étaient imbus et les empêcher d'exciter davantage le mécontentement qui règne.

«Un de nos citoyens prit sur lui de dire à Mr. le sous-shérif qu'il était honteux d'entraîner des personnes paisibles et respectables à Montréal, sur des accusations malicieuses de constitutionnels, dictées par la haine et la vengeance; que lui (le sous-shérif) n'aurait rencontré aucune difficulté dans l'exécution de son devoir, si au lieu de faire tant de cancan, il se bornait à recevoir des cautionnemens sur les lieux à l'égard des personnes contre lesquelles il avait des prises de corps. Mais il ne voulut entendre parler d'aucunes «conditions», et se dirigea vers la côte St. Joseph pour opérer ses arrestations. Il revint hier

soir (lundi) «avec un doigt dans la bouche», sans avoir pu trouver ceux qu'il traquait, personne n'ayant voulu lui donner le moindre renseignement sur leur compte.

«A son retour, il annonça qu'il accepterait les «conditions» qu'il avait auparavant rejetées, et recevrait les cautionnemens sur les lieux. Là-dessus l'un des accusés, un des citoyens les plus respectables et des plus paisibles, un de nos marguilliers, vint en avant de lui-même et de son libre arbitre, sans la moindre contrainte, et donna son cautionnement devant J. Dumouchelle, écrivain, J.P.; après quoi M. Duchesnay et son compagnon se mirent en route pour Montréal. J'ignore quel rapport ils feront à leur retour, mais ce que je sais c'est que leur conduite ici a été indigne et honteuse.»

Ainsi le but de la mission de M. Duchesnay et compagnon a été manqué; car il est clair, d'après les données ci-dessus, que le sous-shérif se proposait d'emmener les accusés à Montréal, si seulement il avait pu s'en emparer. C'est du moins l'inférence que l'on doit tirer de son refus dédaigneux d'accepter des «conditions», inférence que justifie d'ailleurs l'exemple de Labelle, et si honteusement traité par les agens de police.

Si l'on examine bien les détails de l'affaire on verra que M. Duchesnay était, comme ceux qui l'avaient précédé dans la même excursion, activé par un sentiment de vaine forfanterie et nullement par le désir de remplir honnêtement et consciencieusement la commission dont il était chargé, sentiment bien condamnable assurément, puisqu'il était contraire à la loi et qu'il pouvait amener de funestes conséquences.

Nous protestons hautement contre la conduite du député shérif et il est du devoir du gouvernement de veiller à ce que des tentatives de cette

espèce ne soient pas répétées; car nous pouvons l'assurer que s'il entend toujours fermer les yeux sur les actes de ses employés, le peuple ne manquera pas de se faire justice. Il est temps que tout cela finisse.

Quand nous avons donné le compte-rendu du *Montreal Gazette* sur la visite du député shérif à St. Benoit, nous pensions bien qu'il était incomplet et qu'il renfermait plus d'une réticence, mais nous l'avouons, la bonne foi apparente avec laquelle il était fait ne nous permettait pas de soupçonner qu'il contenait tant de faussetés préméditées. La conduite du député shérif y était représentée dans un jour favorable et comme exempte de tout blâme, et qu'il avait agi avec douceur, tellement que la *Gazette* le félicitait d'avoir accompli sa mission sans avoir répandu de sang. Eh bien! dans tout cela il y a beaucoup d'erreurs. Il n'y a pas eu d'effusion de sang, il est vrai, mais il n'a pas, certes, dépendu de M. Duchesnay qu'il n'y en eut pas. Ses brutales menaces de bayonnettes et de canons étaient bien propres à provoquer la colère d'une population déjà si justement excitée. Si la *Gazette* appelle cela de la douceur, nous dirons, nous, que c'est de l'insolence et de la témérité. Si, comme le dit le correspondant, les habitans n'avaient pas été avertis à l'avance du charlatanisme des gens d'office, pense-t-on qu'ils n'auraient pas pris la chose à coeur? M. Duchesnay est chargé de se rendre au comté des Deux-Montagnes pour arrêter quelques personnes accusées malicieusement d'excès. Le peuple est dans un état d'effervescence complète, et les journaux oligarchiques le représentent comme sur le point de se révolter. Que fait M. Duchesnay dans un conjoncture aussi grave? Réclame-t-il les conseils des citoyens en état de le guider? Fait-il un appel à leur sentiment de justice? Essaie-t-il de calmer, et de mériter leur bienveillance par les égards qu'il leur doit? Pas du tout.

Mr. Duchesnay fait le rodomont, il prend des airs de pacha, il affecte du mépris pour ceux qu'il doit le plus ménager et ne demande des renseignemens qu'à ceux qui sont le moins en état de lui en donner de sûrs; il refuse arrogamment de dire s'il est de son intention d'admettre les accusés à caution devant un juge de paix local, pour des offenses cautionnables, et ce n'est qu'après avoir en vain battu la campagne jusqu'à la côte St. Joseph qu'il veut bien enfin descendre à s'expliquer là-dessus; il fait des ex-

travagances inouïes auprès des femmes et des enfans, en leur parlant de soldats et de canons comme d'un épouvantail! En un mot, il consent à se faire suprêmement ridicule pour qu'on ne puisse pas l'accuser de bon sens et de sagesse. Était-ce donc pour jouer un rôle aussi mesquin qu'on envoyait M. le sous-shérif à St. Benoit? Nous croyons qu'il eut mieux fait de rester chez lui: on ne se fut peut-être pas douté de sitôt de son ineptie et de sa mal-adresse. Mr. Delisee, dans sa première excursion a montré infiniment plus de tact et de jugement, et si, dans sa seconde visite, sa conduite fut moins légale, au moins a-t-elle été prudente, sous quelque rapport.

Mais admirez la prévoyance de M. le député shérif de retour à Montréal il dit ou fait dire au *Montréal Gazette* (cette supposition est plausible, puisque l'éditeur de cette feuille annonce qu'il a été aux informations que son entreprise a été couronnée de succès; qu'il a réussi à s'emparer de l'un des criminels, et qu'il s'est conduit avec tant de douceur et de capacité qu'on doit rendre grâce au ciel de ce qu'il n'a fait égorger personne. Quelle dérision!

Nous ne devons pas terminer sans protester de nouveau contre les procédés de M. le député shérif Duchesnay et par contre-coup contre son supérieur en office qui doit être aussi lui responsable des actes de son subalterne, bien que son brevet n'émane pas de lui. Il y a solidarité. Nous protestons contre le gouvernement dont ils sont les employés. Mais nous ne faisons que protester, car nous voulons qu'il soit bien entendu qu'entre le pays et l'administration actuelle il y a rupture complète, et que par conséquent il ne conviendrait pas de lui adresser des requêtes sur la nécessité de mettre fin à ces abus. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de l'en avertir. Si d'audacieux employés osent encore violer les droits du citoyen, le poids d'une terrible responsabilité pèsera quelque part.

Le 3 août 1837

FARCE BUREAUCRATIQUE

La scène commence à St. Benoit, dans la salle du curé; voici ce qui y a donné occasion.

Les fabriciens de St. Benoit ayant à recevoir les comptes de cinq marguilliers, Mr. le curé convoqua une assemblée générale de la fabrique au presbytère pour le samedi 8 du courant à quatre heures de l'après-midi. Dès trois heures et demie la plupart des marguilliers étaient rendus; et Mr. le curé en attendant l'heure fixée s'amusa à lire tout haut des extraits des gazettes qu'il avait reçu la veille. Sur ces entrefaites un jeune homme de la paroisse du nom d'Aubin et qui est actuellement engagé chez un capitaine de la paroisse de St. Martin, vint demander à Mr. le Curé un billet de confession pour présenter à son nouveau curé de St. Martin. Mr. le curé qui était occupé à lire, lui dit: attendez un peu, asseyez vous; puis continua sa lecture en présence du jeune homme; et l'article fini, il lui donna le billet demandé.

Eh bien! Mr. l'Éditeur, que pensez-vous que l'on puisse broder sur un tel canevas? Une assemblée de marguilliers, une lecture de gazette, un billet de confession; voilà des matériaux peu propres à bâtir une conspiration. Qui sans doute, pour des hommes ordinaires et honnêtes; mais pour des coquins, pour des torys, il y a de quoi faire pendre un curé. St. Benoit s'est acquis une si haute renommée dans les luttes politiques; le curé actuel est si connu pour la fixité de ses principes politiques et pour son patriotisme soutenu (quoi qu'il soit peut-être celui de tous les curés qui reprennent avec le plus de sévérité les patriotes dans la chair), en voilà assez pour que toute la malice bureaucratique se tourne sur St. Benoit. Il faut perdre St. Benoit dans l'opinion publique; il ne faut pas faire plus de grâce à son curé qui d'ailleurs le mérite bien pour n'avoir tenu aucun compte de la circulaire du cuisinier-monstre et lui avoir renvoyé son papier, et pour avoir écrit si noblement contre l'*Ami du Peuple* en 1833, et si vertement encore tout dernièrement.

Expliquez-vous donc, allez-vous me dire. Qu'a-t-on à faire contre St. Benoit et son curé avec une assemblée de marguilliers, une lecture de gazette et un billet de confession? Plus que vous ne pensez, Mr. l'Éditeur. Le jeune homme du billet de confession rendu à St. Martin, aura conté qu'il avait trouvé Mr. le curé de St. Benoit occupé de politique avec plusieurs personnes assemblées: delà, en forçant tant soit peu les choses, on lui aura persuadé et fait dire que Mr. le curé de St. Benoit avait tenu une assemblée politique chez lui le samedi 8 du courant. Vous n'auriez pas imaginé cela Mr. l'Éditeur: admirez comme tout se métamorphose en passant par la filière des torys. Mais on disait alors que les gens de St. Benoit mettaient tout à feu et à sang chez les *chouâguens*. Une terreur panique s'empare ou fait semblant de s'emparer tout-à-coup des auditeurs du jeune Aubin: on lui fait dire que les gens de St. Benoit préparent une expédition contre St. Martin qui passe généralement pour une paroisse de *chouâguens*; et comme on voudrait perdre Mr. le curé de St. Benoit, il en couvait pas beaucoup de faire dire à ce jeune homme d'une simplicité plus qu'ordinaire, que Mr. le curé de St. Benoit avait tenu cette assemblée politique pour organiser lui-même cette expédition à laquelle on ne dit pas néanmoins qu'il doit présider en personne.

Le conte étant ainsi brodé, arrangé, il restait encore un point essentiel: mais comme les dévots torys ont une religion de commande, on n'hésite pas à abuser de la crédulité de ce jeune homme pour lui faire faire devant un magistrat une déposition revêtue du sceau sacré du serment. Munis de ce document, deux ou trois de ces nouveaux fabricants de conspiration vont présenter la déposition à Monseigneur de Montréal, à qui on avait cru pouvoir en imposer; mais qui ne tient aucun compte de la déposition bâtarde qui prêchait autant par la forme que par le fonds, comme il l'a déclaré tout dernièrement à Mr. Chartier lui-même. Nos gens ainsi éconduits par l'autorité ecclésiastique espèrent avoir un meil-

leur accueil auprès des officiers de l'administration de lord Gosford. De l'Évêché ils se rendent chez le Solliciteur-général.

Mr. O'Sullivan pouvait difficilement, en homme de goût, faire cas d'un chiffon informe dédaigneusement rejeté par l'Évêque. Mais il ne voulait pas manquer une si belle occasion de nuire à un prêtre patriote, lui qui comme quelques autres borne le catholicisme à l'enceinte des murs de S. Sulpice; il en écrit donc au gouverneur. Lord Gosford, qui est sujet lui aussi au cauchemar par le tems qui court, épouvanté par la délation d'un aussi haut officier que le solliciteur-général s'abouche immédiatement avec Monseigneur le Coadjuteur de Québec; voilà le château et l'évêché tout en émoi à Québec: ce Mr. Chartier est capable de troubler tout le pays! Vite le Coadjuteur écrit à l'Évêque de Montréal, qui sans doute, tient sous cape, écrit à Son Excellence de se tranquilliser, qu'il n'y a pas de quoi, etc.

Voilà, M. l'Éditeur, la farce qu'ont joué les tories avec une assemblée de marguilliers, une lecture de gazette et un billet de confession.

Un Marguillier de St. Benoit.

N.B. - Je tiens tous ces détails de M. le curé de St. Benoit qui les tient lui-même de M. le curé de St. Martin et de Monseigneur de Montréal.

U. M.

Le 14 août 1837

COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES

Nous avons traité de farce et de plaisanterie tout ce qui s'est passé depuis quelque tems dans ce comté, et nous avons raison. Cependant les constitutionnels épouventés, qui craignaient que le jour de rétribution qu'ils croyent bien éloigné fut déjà arrivé, firent grand bruit. Il s'en suivit une proclamation offrant \$400 de récompense pour la découverte de celui qui avait tiré un coup de fusil près de la maison du capt. Cheval. Nous avons dit dans le tems que ce coup de feu avait été tiré par un des amis du capt. et nous étions fondé à rapporter ce fait. Nous avons maintenant la certitude que le coup fut tiré par pure plaisanterie, non seulement par un de ses amis, mais par son proche parent, qui était fatigué de veiller tous les soirs M. Cheval pour des appréhensions imaginaires. Il imagina donc, comme il le dit lui-même, de «donner une bonne peur à son parent afin de le guérir de ses craintes de se voir assassiner, ou ses propriétés brûlées par ces «lâches de patriotes» ces «brigands», comme le dit si spirituellement Monsieur le Barron de *** le ci-devant commis voyageur de Mr. Bos-sange !

Le 17 août 1837

EXTRAIT DES PROCÉDÉS DE LA 5ME SÉANCE DU
COMITÉ PERMANENT DU COMTÉ DES
DEUX-MONTAGNES

St. Benoit, 13 août 1837.

M. Jean Bte. Poirier de St. Eustache est appelé au fauteuil.

Après la lecture des procédés de la dernière séance.

Le Dr. Léandre Dumouchel, l'un des juges de paix de sa majesté pour ce district, et l'un des membres de ce comité a communiqué au comité une lettre par lui adressée à S. Walcott, écr. secrétaire-civil de son excellence le gouverneur en chef en date du 26 juillet dernier, portant qu'il avait été représenté à son excellence que la conduite que lui le Dr. Dumouchel avait dernièrement tenue, particulièrement en encourageant les procédés adoptés dans l'assemblée générale de ce comté du 1er juin dernier, était en opposition directe aux lois que comme magistrat il était de son devoir de respecter et de maintenir, et demandant qu'il eut à donner à son excellence dans le plus court délai possible, des explications à ce sujet.

Et il a déclaré à ce comité que vû les procédés qui ont dernièrement eu lieu de la part de l'exécutif et les démissions récentes du lieut. Col. Raizenne et du Dr. Valois, il a considéré qu'il était inutile d'offrir aucune explication au gouverneur relativement à sa conduite publique; qu'il lui suffisait de l'approbation de ses compatriotes et particulièrement de ce comité, auquel il prenait la liberté de soumettre respectueusement cette lettre pour qu'il la prit en considération.

Le Dr Dumouchel a de plus informé ce Comité que Jean-Baptiste Dumouchel, Écuyer, son père, Jacob Barcelo, Écuyer, et le Dr L.H. Masson, Écuyer tous trois membres de ce comité et aussi Juges de paix, pour ce district, avaient des lettres

semblables à celle soumises à ce comité; que ces messieurs avaient donné en réponse des explications de leur conduite, mais qu'il ne connaissait pas le résultat de ces communications.

Le Dr Masson s'est levé et a mis devant le comité la correspondance qui a eu lieu entre lui et le secrétaire du Gouverneur, laquelle est comme suit:

Chateau St. Louis,
Québec, 26 juillet 1837. }

Monsieur, Je suis commandé par le gouverneur en chef de vous informer que la conduite que l'on vous représente avoir tenue récemment surtout en encourageant de certains procédés à des assemblées tenues au village de St. scholastique le 1 ultimo, puis à une autre annoncée comme de la troisième séance d'un comité permanent du comté des Deux-Montagnes, tenue à St. Her-mas, le 16 courant, ainsi qu'il appert par le journal le *Vindicator* du 6 du mois dernier, et dans la *Minerve* du 20 courant respectivement; est directement contraire aux lois, que, comme magistrat, il était de votre devoir de respecter et d'appuyer. Dans ces circonstances il devient du devoir de son excellence, comme chef de l'exécutif, d'appeler votre attention immédiate sur le sujet, afin de vous donner l'occasion de fournir, dans un aussi court délai que possible, telles explications que vous jugerez à propos d'offrir.

J'ai l'honneur d'être etc.
J. WALCOTT,
Secrétaire Civil.

A Luc H. Masson, écr., J.P.
St. Benoit, Comté des Deux-Montagnes. }

Réponse de M. Masson.

MONSIEUR, J'ai l'honneur de vous faire remarquer que votre lettre du 26 courant, à laquelle je m'empresse de répondre, renferme des inculpations de deux genres et de deux Caractères bien différents: les premières sur ma conduite personnelle dans mes procédés privés qui ont pu cependant intéresser l'ordre public et compromettre mes devoirs comme officier de paix et honoré de la confiance de son Gouvernement; celles-ci fondées sur des représentations privées, secrètes, particulières, je suppose, qui ont pu être faites au chef de l'exécutif: les secondes sur ma conduite publique comme citoyen de mon pays, comme électeur de mon comté; dans ces procédés publics, et celles-ci fondées sur les rapports publics et authentiques de ces procédés.

Sur les accusations du premier genre, j'ai l'honneur de vous répondre, Monsieur, pour l'information de son excellence, que je fais une dénégation générale de toutes représentations malicieuses qui ont pu parvenir à son excellence soit par les dénonciations secrètes de quelque calomniateur, soit par les rapports mensongers de quelques papiers nouvelles soit disant amis de la présente administration. S'il avait plu à son excellence vous enjoindre de m'articuler explicitement et en détail ces différentes représentations, elles m'aurait fourni le moyen de me disculper sur chaque point. Je ne puis m'empêcher, Monsieur, d'interpréter cette formule ambiguë d'accusation générales comme un indice sûr que c'est moins pour avoir une justification que son excellence vous a chargé de m'écrire, que pour diminuer, par cette apparence d'égards, la raideur du coup qu'elle est déterminée tout d'avance à me porter. Si son excellence a vraiment en vue de me rendre justice, si elle croit que je suis coupable de quelques délits personnels contre l'ordre public, qu'elle me soumette à une investigation quelconque, je suis prêt à rencontrer une enquête. Si j'étais coupable de ce dont certains papiers m'accusent ou de tout autre délit qui aurait pu parvenir à la connaissance de son excellence, est-il probable qu'il ne se fût pas rencontré quelque dénonciateur (digne de foi) assez officieux pour le parti de l'administration de son excellence, pour aller assermenter quelque déposition contre moi, afin de me soumettre au cours ordinaire de la loi? Cette raison seule devrait rendre suspecte à son excellence toute re-

présentation qui peut lui parvenir de ces quartiers.

Quant aux accusations du second genre, j'ai l'honneur de vous dire, Monsieur, que ni moi ni aucun Canadien ne connaissons de lois qui nous défendent de nous assembler pour les fins et les objets pour lesquels nous nous sommes assemblés le premier du mois dernier à Ste. Scholastique, et le seize du courant à Saint Hermas; qu'au contraire nous connaissons les lois qui nous le permettent. Je remarquerai cependant que ce ne peut-être sur ce second chef que son excellence peut fonder la cassation qu'elle a l'intention de m'infliger, en me retirant ma commission de juge de paix; puisque pour être impartiale, il faudrait qu'elle fit subir la même peine non seulement à tous les magistrats patriotes de ce comté; mais à ceux de tous les autres comtés qui ont tenu des assemblées supposées illicites comme celle du Lac des Deux-Montagnes.

C'est donc aux accusations que j'ai signalées en premier lieu, ces accusations vagues qu'il m'est impossible de rencontrer, fondées sur des représentations secrètes qu'il m'est impossible de contredire, que je devrais ma cassation comme magistrat. Cette procédure *inquisitoriale* aura bien de quoi me consoler de la perte d'une commission que j'appréciais sans doute, et qui pouvait bien énorger un jeune homme comme moi à son entrée dans le monde, et dont je me crois encore aussi digne qu'au jour où elle m'est parvenue. L'estime et la confiance dont m'honorent mes concitoyens, saura, je vous assure, me dédommager amplement de cette perte.

J'ai l'honneur d'être &ct.
(signé) L.H. MASSON.

S. WALCOTT, écr. }
Secrétaire Civil.

Replique du Secrétaire Civil au Dr. Masson.

Québec, 8 août, 1837. }
Château St. Louis.

Monsieur, Le gouverneur en chef m'ordonne de vous dire, en réplique à votre lettre sans date, écrite en réponse à la mienne du 26 ultimo, qu'il

ne vous demandait des explications que par rapport à votre conduite publique, comme l'un de ceux revêtus de la commission de sa majesté; et que tout en reconnaissant volontiers à tous les sujets de sa majesté le droit constitutionnel d'assister paisiblement et de prendre part à aucune assemblée où les objets en vue ne militent pas contre les lois du pays, son excellence ne peut reconnaître à aucune personne, et bien moins encore à un juge de paix, le droit d'appuyer de sa sanction des résolutions et des procédés d'un caractère séditieux et comportant des doctrines subversives de ces lois. Comme vous avouez distinctement avoir assisté à une assemblée où de semblables procédés furent adoptés, et que vous n'avez pu donner des explications satisfaisantes, son excellence sent qu'elle manquerait à son devoir public, si elle laissait votre conduite passer sous silence; je suis donc commandé de vous notifier qu'à l'avenir on se dispensera de vos services comme magistrat et que les mesures nécessaires ont été prises pour vous rayer de la commission de la paix.

J'ai l'honneur d'être, etc. etc.
S. WALCOTT, Sec.-Civil.

L.H. Masson, écr. }
St. Benoit.

Sur motion du Dr. Chénier, secondée par M.P. Brazeau,

Ces communications, ainsi que toutes suites au même sujet que voudront bien faire les autres messieurs qui ont eu des correspondances avec le gouverneur, sont référées à un comité spécial de cinq membres pour les examiner, et faire rapport de son opinion à la prochaine séance du comité permanent.

MM. Raizenne et autres membres de ce comité ont annoncé que plusieurs Dames patriotes de ce comité avaient projeté une association patriotique, aux fins d'agir, dans la sphère qu'il est permis à leur sexe de parcourir, pour la protection et la défense des droits et des libertés canadiennes, et qu'à cet effet qu'elles avaient invité leurs concitoyennes à se réunir prochainement chez madame Girouard, à St. Benoit, pour prendre ensemble des résolutions à l'effet de concourir, en autant que la faiblesse de leur sexe peut le leur permettre, à faire réussir les mesu-

res dernièrement adoptées par leur maris, leurs enfants, leurs frères et leurs amis dans les assemblées publiques et dans les comités locaux et qu'un avertissement à ce sujet avait déjà reçu la signature d'un grand nombre de dames.

Sur motion du Dr. Masson secondé par le Dr. Dumouchel, il a été unanimement résolu que les dames de ce comté, en mettant à effet le projet en question, méritent bien de leur pays.

Qu'il est du devoir des membres de ce comité, de ceux des comités locaux, et de tous les bons patriotes de ce comté, d'encourager les généreux efforts de leurs patriotiques épouses, de leurs filles, de leurs soeurs et de leurs bonnes mies, et de leur faciliter les moyens de mettre leur projet à exécution.

Ensuite il a été voté des remerciements au Dr. Valois pour la conduite ferme et patriotique qu'il a dernièrement tenue et qui lui a valu de la part de l'exécutif sa démission comme Juge de Paix, démission qui fait honneur à ce monsieur et qui n'est propre qu'à rendre de plus en plus odieuse l'administration de cette province.

Le comité a aussi pris en considération la lettre de A. Jobin, Écr. M.P.P. et l'un des Juges de Paix de S.M. pour le district de Montréal, adressée au secrétaire de S.E. le Gouverneur en chef en date de ce mois, donnant sa démission comme juge de paix, telle que publiée dans la Minerve; et il a été résolu que les raisons données par M. Jobin méritaient l'approbation de ce comité.

Par ordre, F.H. LEMAIRE,
Secrét. C.P.C.D.M.

Le 14 septembre 1837

COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES

On se rappelle toutes les extravagances débitées par les papiers oligarchiques de ce pays et particulièrement par ceux de nos aventuriers, au sujet des prétendus troubles dans ce comté. Nous avons traité de *plaisanteries* tout ce dont on accusait les habitants de ce patriotique comté, parce que nous étions certains que des Canadiens ne se porteraient jamais à des excès tels que mentionnés alors. Ce que nous avons avancé se trouve corroboré par la grande enquête du district. Les autorités, toujours avides de poursuites, en certains cas, avaient fait arrêter plusieurs habitants de ce comté accusés nous ne savons pas trop de quoi, et des *bills* furent présentés au grands jurés, qui les rejetèrent tous à une majorité de 4 et 5!

Ce résultat ne laisse aucun doute maintenant sur ce que nous avons avancé, et que ces arrestations et ces persécutions n'étaient que vexatoires et pour tâcher de porter les Canadiens à des excès. Malheur à ceux qui provoquent ainsi un peuple paisible et qui était autrefois si attaché à son gouvernement! Les temps sont changés. Le jour de rétribution arrivera peut-être plutôt que ne se l'imaginent ceux qui abusent de notre patience.

Le 9 octobre 1837

PROGRÈS DE L'ORGANISATION ! COMITÉ PERMANENT DU COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES

Extrait des Procédés de la 8e Séance.

SAINT BENOIT, 1er. Octobre 1837.

M. Pierre Danis, au fauteuil.

Après la lecture du journal les Résolutions suivantes ont été discutées et adoptées à l'unanimité (mot illisible):

Résolu 1 - Que le gouverneur en chef, en destituant insidieusement un grand nombre de citoyens respectables, qui remplissaient avec intégrité et à la satisfaction du peuple des charges de magistrats et d'officiers de milice, pour le seul fait d'avoir pris part aux procédés d'assemblées publiques tenues par le peuple pour la juste, légale et constitutionnelle revendication de ses droits envahis, a mis les habitants du pays dans la nécessité de prendre des mesures pour leur protection de l'ordre et de la paix, surtout dans les localités entièrement privées de ses officiers, et où les habitants seraient obligés, pour obtenir justice, ou de parcourir une grande distance, ou de s'adresser à des officiers qui ne doivent leur nomination qu'à leur antipathie contre la masse des habitants qui les entoure et qui sont en hostilité ouverte avec ces mêmes habitants.

Résolu 2 - Que par les destitutions qui ont dernièrement eu lieu dans ce comté des magistrats Jean-Baptiste Dumouchel, Jacob Barcelo, Luc-H. Masson, Léandre Dumouchel et Émery Féré, Écuyers, les paroisses St. Benoit et St. Hermas se trouvent sans juge de paix, et les paroisses Ste. Scholastique et St. Eustache sans aucun tel officier qui possède la confiance et le respect des habitants; et que la nomination récemment faite dans cette dernière paroisse du nommé John Earle à la charge de juge de paix, ne peut être considérée par les habitants que comme une nouvelle insulte faite par l'exécutif à leurs senti-

mens, l'individu en question étant notoirement connu pour son incapacité, entendant à peine leur langue, et ayant été le principal acteur dans les violences et les outrages dont les habitants Canadiens de ce comté ont été les victimes lors de la dernière élection générale.

Résolu 3 - Que vu les mesures oppressives et haineuses de l'administration actuelle, les procédés iniques de plusieurs de ses employés, et surtout les procédures odieuses et inconstitutionnelles adoptées par l'un des officiers de la couronne dans le dernier terme criminel, contre des citoyens innocents, mais persécutés pour leur patriotisme par les supports de cette administration, bien que ces victimes du despotisme eussent été légalement déchargées par le grand jury des fausses et malicieuses accusations portées contre elles; et considérant l'absence de lois, de tribunaux et d'officiers protecteurs, ce comité croit devoir plus que jamais, dans un état de désorganisation qui n'est pas le fait du peuple, mais d'un gouvernement corrompu et persécuteur, recommander l'union, la paix et la bonne intelligence entre tous les Réformistes; et il se flatte que leur patriotisme et leurs vertus les feront s'abstenir de tout ce qui pourrait le moins provoquer le recours aux tribunaux du district ou particulièrement aux magistrats nommés en haine du peuple, en remplacement des citoyens généreux, qui n'ont été destitués que parce qu'ils ont rempli avec courage un devoir sacré envers leurs compatriotes dont ils conservent l'entière confiance.

Résolu 4 - Que cependant pour le meilleur maintien de l'ordre et de la bonne intelligence parmi les réformistes de ce comté, ce comité croit devoir dans les circonstances faire usage de l'autorité que le peuple lui a confiée, pour recommander et pour soutenir et maintenir les mesures et dispositions suivantes:

1. Les habitans des paroisses ci-dessus mentionnées s'assembleront dimanche le quinze du présent mois au pont de St. Joachim près l'établissement des messieurs Major, à deux heures après midi, et éliront à la majorité des voix trois ou un plus grand nombre de personnes sages et discrètes, dans chacune des dites paroisses, pour remplir la charge de juges de paix et amiables compositeurs.

2. Le devoir de ces juges ainsi élus sera de concilier les différends et difficultés qui pourront s'élever entre les réformistes de leurs localités; et ils auront le pouvoir de juger et de déterminer toutes les plaintes qui seront portées devant eux.

3. Nul ne pourra être obligé d'accepter cette charge pour plus d'une année, ni n'y sera nommé pour un terme moindre d'une année.

4. Il sera pourvu, par la voix de l'élection, au remplacement des juges qui auront fini leur temps, ou de ceux qui ne pourraient plus remplir les fonctions de leur charge soit par maladie, absence, ou pour quelques autres causes qui seront jugées suffisantes par le comité permanent.

5. Le citoyen qui aura présidé à l'assemblée pour l'élection des juges de paix amiables compositeurs, fera un rapport exact à la prochaine séance de ce comité des personnes élues et de leur acceptation.

II

1. Toutes demandes et plaintes entre les réformistes de ce comté seront portées devant le juge de paix amiable compositeur le plus à proximité, qui, après avoir entendu les parties et leurs témoins, en décidera suivant l'équité et d'après les impulsions de sa conscience, sans être obligé d'observer les formes et procédés judiciaires.

2. Le juge de paix amiable compositeur devant lequel une affaire sera portée, pourra, s'il le juge à propos, s'adjoindre un ou plusieurs autres juges, à moins que les parties n'insistent à s'en rapporter à sa propre décision.

3. L'une ou l'autre des parties pourra requérir l'assistance d'un autre juge de l'endroit.

Et les juges pourront être récusés pour cause de parenté ou de liens qui les intéresseraient directement dans la décision du différend.

Mais ces demandes et récusations devront être proposées avant l'instruction contradictoire de l'affaire.

4. La partie ou les parties condamnées par un ou plusieurs juges de paix amiables compositeurs, pourront appeler du jugement devant le comité permanent du comté à la prochaine séance qui suivra le jugement en premier ressort, et la sentence du comité sera définitive.

5. Les juges de paix amiables compositeurs pourront, selon la gravité des circonstances, accorder aux parties l'avantage de la décision d'un jury composé de pas moins de cinq ni plus de onze citoyens, nommés également par les parties, à l'exception d'un que le juge ou les juges choisiront, et qui sera le président du jury.

Mais alors le verdict du jury sera final et sans appel.

III

1. Les juges de paix amiables compositeurs pourront s'assembler et faire des réglemens pour d'autant mieux mettre à exécution les dispositions ci-dessus; lesquels réglemens seront soumis à la révision et à l'approbation du comité permanent avant d'être mis en pratique.

2. En attendant, les assignations se feront de vive-voix ou se donneront par écrit, par l'entremise d'un membre du comité permanent ou d'un comité local.

3. Les jugemens et verdicts seront enregistrés dans un registre tenu dans chaque paroisse, et signé des juges ou du greffier qu'ils pourront nommer.

4. Il ne pourra être accordé ou exigé aucun honoraire.

IV

Tout réformiste sera en honneur tenu de se conformer en tous points aux jugemens rendus par les juges de paix amiables compositeurs, ou au

verdict du jury, ou à la sentence définitive du comité permanent en cas d'appel, aussi qu'il y aura lieu, de même qu'à un jugement rendu par les tribunaux créés par le gouvernement en vertu des lois existantes, et il ne pourra rien faire ni proposer au contraire.

V

Les réformistes qui auraient assez peu de patriotisme, d'honneur et de vertu

Pour refuser de se concilier sur les suggestions et les conseils des juges de paix amiables compositeurs;

Pour aller porter leurs demandes et leurs plaintes devant d'autres cours que les tribunaux d'honneur et de conciliation présentement établis;

Pour négliger ou refuser de se rendre aux assignations qui leur seraient données pour comparaître devant tout juge de paix amiable compositeur, jury, ou devant le comité permanent, ainsi qu'il y aura lieu.

Et qui ne voudraient pas acquiescer à la décision des tribunaux d'honneur et de conciliation, et se refuseraient d'accomplir les jugemens, verdicts et sentences qui seront rendus;

Ou qui, de toute autre manière, chercheraient à entraver la marche des mesures adoptées par ce Comité, et à rendre illusoire leur résultat et leur effet moral et patriotique

Seront sujets aux peines suivantes:

1. Ils ne pourront voter dans aucune assemblée publiques, ni être élus par les réformistes à aucune charge; et s'ils sont membres du comité permanent ou des comités locaux, ils n'y pourront plus siéger, et sur conviction, le comité ordonnera la radiation de leurs noms sur les registres.

2. La censure du comité sera couchée sur son journal, annoncée publiquement à la porte de l'église de la paroisse de celui qui se sera ainsi déshonoré, aux portes des églises des paroisses voisines, et le tout sera publié dans les gazettes réformistes, ainsi qu'il sera ordonné par le comité permanent.

3. Dès ce moment les réformistes du comté devront strictement s'abstenir d'avoir le moindre commerce d'amitié ou la moindre relation d'intérêt avec lui, et il sera considéré et traité par les patriotes comme un ennemi de ses concitoyens, et comme un ami de ceux qui veulent le déshonneur et l'asservissement du pays.

4. Le comité permanent pourra, selon les circonstances, aggraver, modifier ou remettre en tout ou en partie les peines ci-dessus.

Néanmoins celui qui aura eu recours aux tribunaux ordinaires ne sera point sujet aux peines ci-dessus,

Si la demande dont il s'agit est purement commerciale,

Ou s'il est question de titres qu'il est indispensable d'obtenir de ces autorités pour la sûreté des propriétés et la conservation des droits des parties,

Ou lorsque ce sera sur des matières qui ne peuvent être l'objet d'un compromis, ou dont on peut obtenir une décision légale par des officiers élus par le peuple, comme les inspecteurs des clôtures et fossés,

Ou dans tous les cas où il y aura eu impossibilité de sa part d'obtenir justice par les voies pacifiques et salutaires adoptées par ce comité en justifiant par un certificat d'un juge amiable compositeur approuvé d'un second juge, ou d'un membre du comité permanent ou de deux membres d'un des comités locaux, que l'épreuve de la conciliation a été vaine, et qu'il n'a eu aucun autre moyen d'obtenir justice.

Résolu 5 - Que les réformistes qui ont commencé à s'exercer se formeront dans chaque paroisse en corps de milice volontaire sous le commandement d'officiers élus par les miliciens, et seront exercés au maniment des armes et aux évolutions et mouvemens des troupes légères.

Des états de ces corps seront transmis de temps à autre au comité permanent, qui s'engage à pourvoir ceux des dits corps qui se seront distingués par leur bonne tenue et la meilleure discipline, des armes et accoutremens dont ils pourraient manquer.

Les officiers de milice déjà destitués par le gouverneur en chef ou qui le seront par la suite pour cause de patriotisme, seront réélus par les miliciens.

6. Résolu que les procédés de cette séance soient communiqués au comité central de Montréal, et publiés sur les gazettes réformistes.

Par Ordre,
J. WATTS,
Sec. Correspond.

Extrait des registres du Comité Permanent du Comté des Deux-Montagnes.

F. H. LEMAIRE,
Secrét. Arch.

Le 16 octobre 1837

COMITÉ PERMANENT DU COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES

St. Joachim, 15 Octobre 1837.

A une assemblée nombreuse des habitans du Comté des Deux-Montagnes, et particulièrement des paroisses St. Eustache, St. Scholastique, St. Hermas et St. Benoit, tenue aujourd'hui au susdit lieu, en conséquence de résolutions adoptées par le Comité permanent du Comté des Deux-Montagnes, dans sa huitième Séance à St. Benoit, le premier jour de ce mois, à l'effet d'élire des Juges de Paix amiables compositeurs dans chacune des dites paroisses.

Laurent Aubry dit Tècle, Écuyer, a été appelé à la présidence, et le Dr. Chénier à agir comme Secrétaire.

Et après que la lecture fut faite des Résolutions susdites, et quelques discours prononcés en explications par plusieurs membres du Comité et autres Réformistes,

Les propositions suivantes ont été proposées et agréées à l'unanimité:

1° - Que le Comité permanent de ce Comté est une autorité légitime émanant du Peuple, et à laquelle tout Réformiste doit déférer.

2° - Que les circonstances extraordinaires où se trouve le pays, et la conduite inique des autorités particulièrement envers ce Comté, justifie ces mesures adoptées par le Comité permanent dans la dernière Séance du premier jour de ce mois.

3° - Qu'en conséquence il soit sans délai procédé à l'élection des Juges de Paix amiables compositeurs, aux fins de l'établissement des tribunaux d'honneur et de conciliation, ainsi qu'il a été prescrit et réglé par le comité permanent.

4° - Que les Juges de Paix de ce Comté, qui ont été arbitrairement destitués pour raison de leur

conduite ferme et patriotique fassent partie des Juges de Paix amiables compositeurs.

Et la dite élection a été faite ainsi qu'il suit:

Pour la paroisse St. Eustache.

1. Émery Féré, Écuyer.
2. William H. Scott, Écr. M.P.P.
3. Joseph-Amable Berthelot, Écuyer.
4. Jean-Olivier Chénier, Écuyer.
5. M. Joseph Robillard.

Pour la paroisse Ste. Scholastique.

1. Jacob Barcelo, Écr.
2. Léandre Dumouchel, Écr.
3. Louis Dumouchel, Écr.
4. Mr. Pierre Danis.
5. M. Louis Rodrigues.
6. Stanislas Vallée, Écr.
7. M. Léonard Fortier.

Pour la paroisse St. Hermase.

1. Laurent Aubry, Écr.
2. M. Jean Bte. Labrosse dit Lemair.
3. M. Antoine Danis.
4. M. Charles Cabanac.

Pour la paroisse St. Benoit.

1. Jean Bte. Dumouchel, Écr.
2. Luc Hyacinthe Masson, Écuyer,
3. M. Amable Labrosse
4. M. François Franche.
5. Jean-Joseph Girouard Écr. M.P.P.
6. M. Maurice Mongrain.

Les personnes ci-dessus élues ont accepté volontairement cette charge pour une année, et jusqu'à ce qu'elles soient remplacées, ainsi qu'il sera pourvu par le comité permanent.

Ordonné que le président fasse rapport au comité permanent du Comté à la prochaine séance qui aura lieu dimanche prochain à l'heure ordinaire.

LAURENT AUBRY,
Président.

J.O. CHÉNIER,
Secrétaire.

LES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DU COMITÉ PERMANENT DU COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES

	<u>DATE DE LA SÉANCE</u>	<u>PAGE</u>
Première	?	-
Seconde	22 juin 1837 ?	-
Troisième	16 juillet 1837	20
Quatrième	?	-
Cinquième	13 août 1837	31
Sixième	?	41
Septième	3 septembre 1837	41
Huitième	1er octobre 1837	35
Neuvième	22 octobre 1837	48
Dixième	5 novembre 1837	48

Le 19 octobre 1837

EXTRAITS DES PROCÉDÉS DE LA SIXIÈME SÉANCE DU COMITÉ PERMANENT DU COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES

Mr. JOS. ROBILARD au fauteuil.

Le Dr. Chenier fait lecture du rapport du comité spécial nommé à la dernière séance, et auquel avait été renvoyé les diverses communications entre l'exécutif et plusieurs magistrats de ce comté, au sujet de la part par eux prise dans les assemblées générales qui ont dernièrement eu lieu, et autres correspondances sur le même sujet qui lui seraient communiquées, lesquelles se seraient terminées par la démission des dits magistrats de la part de son excellence le gouverneur en chef.

Ce rapport est approuvé.

Ensuite le comité s'engage à défrayer les dépenses occasionnées à Jacques Massy, Labelle et autres, par les accusations malicieuses, calomnieuses et persécutrices portées contre eux par quelques individus ennemis de nos libertés, encouragés par les officiers en loi de la couronne, dans la vue d'intimider et de harasser les canadiens patriotes.

Enfin il est pris des mesures pour la collecte des souscriptions.

SEPTIÈME SÉANCE

St. Benoit 3 Septembre, 1837.

Après la lecture du discours de son excellence le gouverneur en chef à l'ouverture de la dernière session du parlement provinciale, et de la réponse de la chambre,

J.J. Girouard, Écr., l'un des membres de ce comité, a été appelé à donner, et a donné devant le comité des explications sur les procédés qui ont eu dernièrement lieu dans la chambre d'assem-

blée, et sur les motifs qui ont engagé la majorité de la chambre à persister dans les réclamations du peuple et de ses représentants, pour obtenir les réformes nécessaires à la marche d'un gouvernement protecteur et qui sont indispensables au bonheur du peuple.

Après quoi, sur motion de M. Casimire Leroux, secondé par Mr. Barbarie, il a été unanimement résolu:

Que l'adresse de la chambre d'assemblée en réponse au discours du gouverneur en chef à l'ouverture de la dernière session, exprime les sentimens de la grande majorité des habitans du pays, et en particulier des membres de ce comité.

Et, sur motion de M. J.C. Hawley, secondé par M. Louveteau, il a aussi été unanimement résolu:

Que les remerciemens sincères de ce comité soient votés à A.N. MORIN, Écuyer, membre du parlement provincial, en reconnaissance de son dévouement constant et désintéressé dans la défense des libertés de ses compatriotes, et pour ses efforts et ses travaux depuis un grand nombre d'années dans nos difficultés politiques, et particulièrement pour la manière noble, énergique et supérieure avec laquelle il a exprimé, rédigé et soutenu les justes réclamations et protestations du peuple et de la représentation du pays en diverses occasions, et surtout l'adresse de la chambre d'assemblée de l'année dernière, et celle de cette année en réponse à la harangue du trône;

Et que Mr. le secrétaire soit chargé de faire parvenir à Mr. Morin cette expression respectueuse des sentimens de ce comité.

MM. DUMOUCHEI et BARCELO ont remis au comité la correspondance qui a eu lieu entr'eux et l'exé-

cutif, et qui s'est terminée par la révocation de leurs commissions comme juges de paix.

Plusieurs membres annoncent qu'à la prochaine séance du comité il sera proposé des mesures pour remplacer par des nominations populaires, et par la voie de l'élection, les magistrats de ce comté qui ont été destitués de leurs charges pour leur conduite patriotique.

Ordonné que le tout soit communiqué au Comité central de Montréal.

(Par Ordre)

(Signé) F.H. LEMAIRE,
Secrétaire.

Extrait des registres du Comité
Permanent du Comté des Deux-
Montagnes

St. Benoit, 23 Sept. 1837.

F. H. LEMAIRE,
Secrétaire.

Le 23 octobre 1837

COMITÉ CENTRAL ET PERMANENT DU COMTÉ DE MONTRÉAL

Ce corps se réunit jeudi dernier, dans ses salles, marché-neuf, M. J.B. LAPIERRE, du Sault-au-Récollet, au fauteuil. Lecture faite des minutes, le comité s'occupa des papiers transmis par le comité des Deux-Montagnes, et dont la considération avait été remise à la dernière séance, voici ces documens:

*Correspondance entre le Secrétaire Civil
et le Major J. Bte Dumouchel, J.P.*

(Aux demandes banales par Son Excellence le gouverneur en chef, d'explications sur les assemblées publiques, M. Dumouchel répond:)

St. Benoit, 29 juillet 1837.

MONSIEUR, Je n'ai reçu votre lettre du 26 que trop tard hier soir pour y pouvoir répondre par la poste qui est partie d'ici ce matin. Mais je m'empresse de donner à son Excellence le gouverneur en chef les explications qu'il a la bonté de me demander sur ce qui lui a été représenté que la conduite que j'ai tenue particulièrement dans les dernières assemblées qui ont eu lieu dans ce comté, a été en opposition directe aux lois qu'il était de mon devoir, comme magistrat, de respecter et de soutenir.

Je prendrai d'abord la liberté d'observer à son excellence, combien il est pénible et répugnant pour des sujets fidèles et amis de l'ordre et de la paix, de se voir continuellement en butte à de malicieuses représentations, provoquées par l'esprit de parti et les passions haineuses qu'excitent les fables les plus ridicules et les calomnies les plus affreuses, journellement publiées dans certaines gazettes.

J'ai méprisé les attaques dirigées contre moi et contre plusieurs autres citoyens paisibles et amis des lois, et je n'ai pas cru nécessaire de relever leurs mensonges.

Cependant puisque les calomnieuses représentations sont parvenues jusqu'à son excellence, et qu'elle a cru devoir s'en occuper, il devient de mon devoir, quant à ce qui me concerne particulièrement, de l'assurer de la fausseté des accusations portées contre moi. Sans doute, j'ai assisté aux assemblées aux quelles votre lettre fait allusion, et j'ai pensé que mes titres honorables dans la milice et dans la magistrature ne me dispenseraient pas de remplir ce que je considérais être le devoir d'un citoyen et d'un vrai et fidèle sujet britannique. Mais je puis en même temps affirmer à son excellence qu'il ne s'y est rien passé de répréhensible et en opposition aux lois, du moins en ma présence et à ma connaissance. Ayez donc la bonté, monsieur, d'informer son excellence que tant dans ces circonstances qu'en toute autre occasion, bien loin de mériter l'injurieuse accusation dont parle votre lettre, je serai un des premiers, comme je l'ai toujours été, à respecter et à faire respecter les lois de mon pays, tant parce que je suis naturellement ami de l'ordre et de la paix, et comme sujet fidèle de sa majesté, qu'en la qualité de Magistrat, que son excellence a bien voulu me continuer, en me témoignant par là une confiance que je crois avoir justifiée.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc.
(Signé.)

J.B. DUMOUCHEL.

S. Walcott, écr., S.C.

Réplique du Sec. Civil au Major Dumouchel.

Château St. Louis, Québec, 5 août.

Monsieur, En réponse à votre lettre du 29 ultimo, le gouverneur en chef m'enjoint de vous dire qu'il n'a pas manqué de remarquer, avec satisfaction, les sentimens convenables et loyaux qu'elle contient; il a en même tems éprouvé quelque surprise, qu'un gentilhomme qui paraît

nourrir de pareils sentiments, n'ait pu voir, dans les procédés d'un caractère séditieux et illicites, rien de répréhensible ou contraire aux lois. Son Ex. n'hésite pas à reconnaître avec vous que votre position dans la milice et magistrature ne vous exempte pas de vos devoirs comme citoyen et sujet britannique fidèle et loyal; mais elle ne peut considérer qu'aucune partie de ces devoirs consiste à maintenir et à appuyer des doctrines semblables à celles qui se trouvent dans les résolutions adoptées à l'assemblée à laquelle vous avouez avoir assisté.

Dans cette conviction, son excellence ne peut admettre que les explications contenues dans votre lettre soient complète et satisfaisantes, à moins d'être appuyées d'un désaveu formel de votre part, des procédés qu'autrement vous devez être considéré comme ayant sanctionné par votre présence.

Je suis, etc. etc.
S. WALCOTT, Sec. Civil.

J.B. Dumouchel, écr. St. Benoit.

Réponse de M. Dumouchel.

St. Benoit 10 Août 1837.

MONSIEUR, J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 de ce mois, et en même tems je regrette d'avouer que sous quelque point de vue que je la considère, il ne m'a pas été possible de la rattacher à mes devoirs et à ma position, comme officier public, ni même au sujet de votre lettre précédente, à moins de supposer que son excellence ne soit déterminée à mettre à exécution des vues quelconques de parti jusque dans l'administration de la justice publique: abus que j'ai toujours évité, au milieu des difficultés les plus grandes, dans l'humble sphère où je me suis trouvé placé. Si un exemple contraire devait maintenant venir de haut, je vous prierais d'assurer de ma part son excellence que mon respect pour les lois et mon amour de l'ordre et des vrais principes de la constitution auxquels je suis attaché comme bon sujet anglais, redoubleront en raison des circonstances. Mais je dois dire en même tems que je regarde la grande charte, le bill des droits, les capitulations et traités de 1759, 1760, et 1773, le bill de Québec, l'acte déclaratoire de 1778, et les lois et institutions de

mon pays en général, comme au nombre de ces lois et de ces principes qui me sont si chers, et que de quelque part qu'en vienne la violation, je serai toujours à mon poste, comme magistrat ou comme simple particulier, pour m'y opposer. Ce sont ces dispositions loyales et légitimes que je soumets en toute humilité, comme devant m'animer toujours; et les ayant sans cesse mises en pratique, malgré les persécutions et les violences de quelques individus désordonnés dans ce comté, appuyés par les administrations provinciales, j'ai cru devoir en faire l'exposé avec franchise et d'une manière non équivoque, en même tems que ma cordiale disposition à aider en tout tems au maintien de la paix et de l'ordre, par ma lettre du 29 juillet dernier, dont je renouvelle ici les assurances, que je crois explicites, qu'il ne m'est pas même nécessaire de vous prier de les interpréter dans le sens de la présente. Je prends donc la liberté d'y renvoyer de nouveau très respectueusement.

Quant à la partie de votre lettre qui sort entièrement du sujet de notre correspondance précédente, elle ne pourrait servir qu'à attirer ici de ma part une discussion sur les mérites ou les démérites du gouvernement anglais, à l'égard de cette province, sur la position particulière du peuple, et sur la marche, sans cesse flétrie et sans cesse recommencée, que l'administration actuelle emprunte maintenant de celles qui l'ont précédée après deux années de trompeuses protestations au contraire, où la foi et l'honneur et du gouvernement ne sont pas impliqués. Une pareille discussion ne pourrait-être de ma part que volontaire; c'est pourquoi je dois m'y refuser absolument, me bornant à vous rassurer monsieur de la considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble, &c. &c.
J.B. DUMOUCHEL.

S. Walcott écuyer,
Secrétaire Civile. }

Réplique de Mr. Walcott.

Chateau St. Louis,
Québec, 23 août, 1837.

MONSIEUR, Par ma lettre du 5 courant, le gouverneur en chef vous donna une autre occasion de

désavouer celles des doctrines avancées à l'assemblée de Ste. Scolastique du 1er juin dernier qui étaient d'un caractère séditieux et illicite. Votre lettre du 10 courant, dont je suis commandé d'accuser réception, ne fait aucun désaveu.

En conséquence son excellence est dans la nécessité de supposer que vous donnez votre concours et votre sanction à ces doctrines. Dans ces circonstances, elle manquerait à son devoir envers le public, si elle vous permettait de faire usage de l'influence et de l'autorité que vous donnent vos commissions dans la magistrature et la milice, dans le but de maintenir et de servir des procédés et des doctrines qui sont contraires aux lois et aux institutions du pays.

Vos commissions sont donc immédiatement révoquées.

J'ai l'honneur d'être &c.
S. WALCOTT, Sec Civil.

J.B. Dumouchel, écr., St. Benoit.

Proposé par M. Amury Girod, de Varennes, secondé par M. Malo, de la Pointe aux Trembles.

Résolu, Que ce comité offre ses remerciements à J.Bte Dumouchel, écuyer, de Saint-Benoit, pour l'habileté et le patriotisme avec lesquels il a soutenu les droits du peuple de cette province dans sa correspondance avec le sec. civil qui vient d'être lue, et montré qu'il sera toujours prêt comme magistrat ou comme bon citoyen à s'opposer à toute violation, de quelque part qu'elle vienne, des libertés octroyées à cette colonie, telles qu'assurées par la grande charte, le bill des droits, les capitulations et traités de 1759, 1760 et 1768, le bill de Québec, l'acte déclaratoire de 1778, l'acte constitutionnel de 1791, le 1 et 2 de Guil. IV desquelles lois Son Ex. le gouverneur en chef a entièrement perdu de vue l'existence dans sa croisade contre la liberté canadienne, et dans son zèle en faveur des douaniers et ses confrères de la junte officielle.

Les lettres suivantes furent ensuite lues:

Correspondance entre J. Barcelo, écuyer, J.P.
et M. le Secrétaire Walcott.

(La lettre de Mr. Walcott est datée le 26 juillet: c'est la formule banale.)

Réponse de Mr. Barcelo.

Ste. Scolastique, 3 août 1837.

MONSIEUR, Je suis extrêmement peiné d'apprendre par votre lettre du 26 du mois dernier, arrivée chez moi hier, qu'il ait été fait, à son excellence, des représentations contre ma conduite. Mais son excellence n'ayant pas jugé à propos de me faire connaître mes accusateurs et la nature des accusations que la calomnie a pu porter contre moi, je suis dans l'impossibilité de donner des défenses précises sur de semblables inculpations; et ma conscience ne me reprochant rien je n'aurais qu'à déclarer que fort de mon innocence, je nie les malicieux rapports dont je suis l'objet.

Cependant, par respect pour le représentant de sa majesté je prendrai la liberté de donner franchement les explications demandées dans votre lettre à l'égard de ma conduite, dans les assemblées dernièrement tenues dans mon comté, et que vous mentionnez. En m'y trouvant, MONSIEUR, je n'ai eu d'autres vues que d'exercer librement les droits d'un sujet britannique. Je fus unanimement appelé à présider l'assemblée tenue le 1 juin à Ste. Scolastique &c. J'acceptai d'autant plus volontiers cet honneur que, dans cette position et étant en même temps un des plus anciens magistrats du comté, je me trouvais plus à portée d'empêcher qu'il ne s'y passât rien contre la paix et le bon ordre, qui cependant y ont été respectés.

Je vous prie donc d'assurer respectueusement son excellence qu'on lui en a imposé par les représentations qui ont été faites à mon égard et que ma conduite dans cette assemblée n'a été aucunement en opposition aux lois que, comme magistrat, il est de mon devoir de respecter et de maintenir.

J'ai l'honneur d'être, &c.
JACOB-BARCELO.

S. Walcott, Écr. S.C.

Réplique de Mr. Walcott.

Chateau St. Louis,
Québec, 8 août, 1837.

MONSIEUR, Le gouverneur en chef m'enjoint d'accuser réception de votre lettre du 3 courant, dans laquelle vous avouez avoir été présent aux deux assemblées mentionnées dans ma lettre à vous adressée le 26 *ultimo*, et que vous avez pris une part active à l'une d'elles alléguant en même temps qu'en ce faisant votre seul objet était d'exercer librement les droits d'un sujet britannique. Je suis commandé d'observer là-dessus que si vous vous eussiez renfermé dans ces droits, votre explication serait tout-à-fait satisfaisante. Personne n'est plus que son excellence disposé à admettre que tous les sujets de sa majesté sont parfaitement libres d'exprimer leurs vues sur les affaires publiques, mais il est clair que ce droit, l'un des plus précieux des sujets britanniques, ne va pas jusqu'à autoriser la prononciation d'un langage et de doctrines, non plus que l'adoption de procédés, incitant à la sédition, au renversement de l'ordre social et à la dissolution de liens et d'obligations sanctionnés par la loi; son excellence ne peut non plus permettre à qui que ce soit, et bien moins à l'un des plus anciens juges de paix du comté qu'à tout autre, de pervertir l'influence et l'autorité qu'il tient de la couronne, pour faciliter et promouvoir des objets semblablement illicites. Je dois donc vous annoncer, qu'exerçant un devoir public, désagréable mais évident, son excellence se croit tenue de vous démettre de la magistrature: vos fonctions sont en conséquence terminées.

J'ai l'honneur d'être, &c.
S. WALCOTT,
Secrétaire Civil.

Jacob Barcelo, Écr. }
Ste. Scolastique.

Proposé par M. J. Bte Fortier, de la Rivière du Loup, secondé par M. André Langlois, de la Pointe aux Trembles.

Résolu, Que ce comité approuve la position prise par Jacob Barcelo, écuyer, de Ste Scholastique dans sa lettre du 3 août dernier au secrétaire civil; et lui vote ses remerciements pour l'indépen-

dance par lui démontrée dans la dite lettre comme président de l'assemblée du comté des Deux-Montagnes.

Lû une lettre du secrétaire civil à J. Barcelo Écr. en date du 8 août 1837.

Ensuite les résolutions suivantes furent proposées et passées:

Proposé par Mr. Urbain Desrocher, de la Pointe-aux-Trembles, secondé par Mr. Pascal Brouillet, du même lieu.

Résolu 1. Que les droits que le peuple de cette province peut exercer quand il le juge à propos ne découlent pas d'un gouverneur ou de tel individu obscur qui peut avoir été imposé au hasard à un gouverneur avec ou sans son consentement, comme son secrétaire, que de tels droits viennent des lois constitutionnelles garanties au peuple à divers époques et revendiquées par lui quand des gouvernans ignorans et tyranniques tentent de les détruire: que le peuple de ce pays n'est pas responsable à aucun individu en fonctionnaire public, soit gouverneur soit secrétaire, pour la manière dont ils envisagent ou exercent de tels droits mais seulement aux tribunaux légalement constitués pour décider suivant la loi entre les parties intéressées, et qu'en conséquence nous regardons comme une violation directe de ces droits et de la juridiction des tribunaux, de la part de tout individu qu'élevé en place qu'il soit de s'arroger le privilège de décider l'étendue de ces droits constitutionnels, ou de punir de son propre mouvement sans procès ou forme de procès, tout habitant de la colonie qui peut nourrir des sentimens différens de ceux des employés et fonctionnaires publics pour l'exercice d'icelles.

Proposé par Mr. Jos. Brouillet de la Pointe-aux-Trembles, secondé par Mr. Noël Montigny du Sault au Récollet.

Résolu 2. Que c'est essayer basement d'en imposer au sens commun de la société que de dire comme le fait Mr. le secrétaire Walcott dans la dite lettre au sujet des procédés du comté des Deux-Montagnes comme «excitant à la sédition, au trouble de l'ordre social ou à la dissolution des liens et des obligations sanctionnées par la loi»; que les dits procédés n'ont été adoptés, ainsi qu'il est à la connaissance de tout le mon-

de, que sur la défensive dans le but de protéger les libertés de cette colonie contre les attaques inconstitutionnelles dirigées par les Ministres de sa majesté et le Parlement anglais de par l'avis d'Archibald comte Gosford; et ce comité déclare de plus que s'il y a excitation à la sédition, à troubler l'ordre de la société et si les liens et les obligations sanctionnées par les lois sont menacés d'être dissouts, ce n'est pas la faute ni l'acte du peuple de cette province mais bien ceux du ministère anglais et de ses instrumens dans cette province et dans le parlement anglais qui ont conspiré contre les libertés de cette colonie et qui par des avis inconstitutionnels et des mesures indignes ont essayés de les détruire et par là ont «invité à la sédition, au trouble de l'ordre social et à la dissolution des liens, des obligations sanctionnés par les lois».

Proposé par Mr. Théophile Cadotte, de la Côte des Neiges, secondé par Mr. Luc Brien dit Lapierre, du Sault au Récollet.

Résolu 3. Que la passation par les ministres de sa majesté et le parlement anglais de l'infâme résolution Be comportent une déclaration de l'intention de gouverner à l'avenir cette colonie non suivant la loi mais par la force, laquelle est une violation du pacte social qui tend à la dissolution des liens et des obligations entre les sujets et la couronne: qu'après une telle déclaration et l'énonciation des principes destructeurs de toute liberté civile, il sied mal au gouvernement ou à ses agens dans cette province de se plaindre des mesures adoptées par le peuple pour sa protection, ce gouvernement et ses agens ayant été les premiers à violer les lois en attaquant immoralement les droits fondamentaux de propriété, ce qui justifierait tous procédés qui peuvent être adoptés sur la défensive par ceux dont la propriété est attaquée.

Proposé par Mr. André Meunier de Montréal secondé par Mr. Ls. Beauchamp, de la Pointe aux Trembles.

Résolu 4. Que c'est une fausseté insigne et palpable que de dire ainsi que le fait M. le Secrétaire Walcott dans sa susdite lettre que «personne n'est plus disposée que son excellence à admettre que tous les sujets de sa majesté ont droit d'exprimer leurs sentimens sur les affaires publiques»: que son excellence émana sa proclamation du 15 juin dernier et son ordre géné-

ral de milice du 21 du même mois dans le but d'empêcher cette expression de «sentimens sur les affaires publiques»; les diverses destitutions non seulement d'officiers de milice et de magistrats qui assistèrent à ces assemblées «pour exprimer leurs sentimens sur les affaires publiques» mais encore de magistrats et d'officiers de milice qui n'assistèrent pas aux assemblées, mais qui furent soupçonnés d'y avoir pris part, et même la lettre de M. le Secrétaire Walcott en date du 8 Août dernier exprimant la résolution de lord Gosford de destituer Mr. Barcelo comme magistrat parce que celui-ci présida à l'assemblée du comté des Deux-Montagnes le 1er. Juin dernier, sans une contradiction directe de cet allégué et la preuve du contraire, savoir que son excellence est déterminée à priver les sujets de sa majesté en cette province, s'il est possible toutefois, de la liberté d'exprimer leurs sentimens sur les affaires publiques quand ces sentimens ne sont pas en harmonie avec ceux de «leurs droits» que nourrit son excellence ou qui sont défavorables à son administration.

Ensuite l'assemblée s'ajourna.

Le 16 novembre 1837

Progrès de l'Organisation. COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES 9ième. Séance du Comité Permanent

St. Benoit, 22 Octobre, 1837.

Mr. Joseph Desvoyeaux dit Laframboise est appelé au fauteuil.

Après la lecture du journal, Laurent Aubry, écrivain. Président de l'assemblée qui a eu lieu dimanche dernier à St. Joachim, en conséquence de la section première du chapitre premier de la quatrième résolution adoptée dans ce comité dans sa dernière séance du premier jour de ce mois, a fait rapport des procédés de cette assemblée et des personnes élues pour remplir la charge de juges de Paix amiables compositeurs, lequel rapport est comme suit.

[Voir ce rapport tel que publié dans la Minerve du 9 octobre] ⁽¹⁾

Ordonné que ce rapport soit inséré dans les minutes de ce comité.

Résolu, Que les dispositions et règlements adoptés par ce comité dans sa huitième séance relativement à l'établissement des tribunaux d'honneur et de conciliation seront considérés comme obligatoires, à compter du premier jour de novembre prochain. Le comité s'est ajourné à Dimanche le 5 de Novembre prochain.

Par Ordre,
Signé, F.H. LEMAIRE,
Secret. Arch.

St. Benoit, 5 Novembre 1837.

10ième Séance du Comité Permanent du Comté des deux Montagnes.

Le Capitaine J.B. Richer, à la Chaire.
L.H. Masson, Écrivain. Secrétaire pro tem.

Lu les procédés de la dernière Séance.

Lu la lettre de A.N. Morin, Écrivain. M.P.P. en date du 25 Octobre dernier, adressée au Secrétaire Archiviste de ce Comité, en réponse à l'adresse de remerciements au dit A.N. Morin, Écrivain, votée dans la 7ième Séance de ce Comité du 3 septembre dernier, laquelle lettre est comme suit:

Québec, 25 Octobre 1837.

Cher Monsieur,

Votre lettre du 23 septembre, m'a fait un sensible plaisir, d'abord parce qu'elle m'apprenait le rétablissement de votre santé, et ensuite parce qu'elle me communiquait l'expression bien flatteuse pour moi, du souvenir de mes braves amis, les patriotes des Deux Montagnes, si dévoués, si indépendans, si éclairés, et dont les principes sur l'état et sur l'avenir du pays, s'accordent si bien avec les miens. Si je ne vous ai pas répondu plutôt, c'est que je savais que le Comité Central des Deux Montagnes, tribunal dans lequel, ainsi que dans les aggrégations qui l'imiteront, j'aime à voir le germe d'un bon et juste gouvernement, avait assez de vie et de permanence pour que ma lettre fut toujours à tems.

Veillez donc exprimer à ces messieurs, dans leur prochaine séance, combien je suis sensible à la manière dont ils veulent bien apprécier mes faibles efforts pour le soutien des libertés du peuple, et de la cause canadienne. Ces efforts ainsi que les vôtres auraient déjà été couronnés de succès, sans l'influence que les meneurs, l'intrigue, l'ignorance et la corruption, ont exercée sur ceux qui avaient une prédisposition, ou qui étaient les plus exposés. Ces effets, qui au reste sont nuls chez vous, sont assez puissans au siège du gouvernement pour paralyser les travaux des amis du pays. Mais la masse du peuple est bon-

ne, même à Québec: elle a les yeux sur vous et sur le reste du district de Montréal. Avec de la constance et du courage nous détruirons un mal éphémère, nous démasquerons l'avidité et la corruption de nos ennemis et de quelques ci-devant prétendus amis. Et nous verrons s'élever pour le pays des jours de liberté et de bonheur, parce que nous combattons pour nos lois, nos autels, et nos foyers, avec les armes puissantes de la vérité et de la justice.

Assurez, s'il vous plaît de mon souvenir bien cordial ceux de ces Messieurs que j'ai l'avantage de connaître. Veuillez aussi accepter pour vous même l'assurance de mes amitiés, et me croire,

cher Monsieur,
votre tout dévoué
A.N. MORIN.

F.H. LE MAIRE, Écrivain, Secrétaire
Comité Central, Deux Montagnes.

Ordonné, Que cette lettre soit entrée dans les minutes de ce Comité, et que le Secrétaire en accuse la réception.

Le Comité prend en considération les procédés de l'assemblée des six comtés du sud de ce district et après la lecture de l'adresse de la confédération des six comtés au peuple du Bas-Canada, datée du 24 octobre dernier, il a été unanimement résolu: Que ce comité concourt dans les dits procédés, et s'engage à donner de plus en plus effet aux recommandations contenues dans la dite adresse et les résolutions qui l'ont précédées, lesquelles recommandations sont déjà mises en pratique avec efficacité parmi les patriotes de ce comté, d'après les dispositions adoptées dans la 8ième séance de ce comité.

M. Pierre Danis, l'un des juges de paix, amiable compositeur élu le 15 octobre dernier, rapporte au comité qu'avec un collègue, il a eu occasion de décider à St. Joachim un différend, et que les parties se sont soumises au jugement rendu et l'ont exécuté.

Il est aussi fait mention de difficultés terminées à l'amiable entre plusieurs patriotes de St. Étienne et de St. Vincent, par l'entremise des juges de

paix, amiables compositeurs, MM. François Franche et Amable La Brosse.

M. Girouard annonce qu'il proposera prochainement des dispositions additionnelles pour la meilleure organisation des tribunaux d'honneur et de conciliation établis en ce comté, et qu'il soumettra à ce comité, dans une réunion plus nombreuse, un plan d'administration communale pour ce comté.

Plusieurs membres proposent qu'à la prochaine séance de ce comité l'on procède à la formation d'un comité de «Voies et Moyens» dont les attributions seront définies et réglées, et qui sera particulièrement chargé des correspondances qui requerront célérité, sûreté et discrétion, avec les autres parties de cette province qui se sont organisées pour la défense et la protection du peuple.

Ajourné à dimanche prochain.

Par ordre,
L.H. MASSON,
Secrétaire, pro. temp.

(vraie copie.)
F.H. LE MAIRE,
Secrétaire Arch.

(1) Page 35 du présent Cahier (note du transcripteur).

EN GUISE DE CONCLUSION... ...UNE INTERPRÉTATION

L'article du 16 novembre 1837 sur la neuvième et la dixième réunions du comité permanent du comté des Deux-Montagnes fut la dernière mention du comté dans *La Minerve*. Quelques jours plus tard, le journal fermait ses portes, suite au départ de Duvernay pour l'exil. Seuls subsistèrent alors, pour nous informer sur les événements des semaines qui suivirent, les journaux favorables au gouvernement.

La lecture des articles que nous avons reproduits dans ce numéro, en plus de nous renseigner sur une partie des préoccupations quotidiennes des patriotes, nous permet de constater une évolution dans les idées, entre la réunion de Sainte-Scholastique et le mois de novembre 1837.

En effet, l'histoire a retenu comme grandes dates de l'année 1837 dans le comté le 1er juin, c'est-à-dire l'assemblée générale de Sainte-Scholastique, puis l'invasion des troupes anglaises à la mi-décembre. Sur tout ce qui s'était passé entre temps, peu de choses ne nous était dit. Pourtant, un point tournant a été franchi entre ces deux dates.

Lorsqu'on examine les attitudes des patriotes au début de l'été, on observe des gens frustrés, certes, par les agissements du gouverneur, mais qui tentent par tous les moyens de combattre à l'intérieur même des règles et des lois. Même si le gouverneur crie à la sédition, aucun acte n'est posé qui puisse légalement en être accusé. À la réunion du 1er octobre cependant (8e séance, page 35), les mesures qui sont votées pour procéder à l'élection de nouveaux juges de paix sont d'un autre ordre: devant l'incapacité du gouvernement de remplir ses mandats équitablement, le peuple prend en main ses destinées et substitue aux moyens prévus par la constitution son propre processus d'élection des juges de paix. On peut donc dire que la véritable révolution, c'est le premier octobre 1837 qu'elle a débuté aux Deux-Montagnes. L'étape suivante, elle est annoncée à la fin de la réunion du 5 novembre (10e séance, page 49): la formation é-

ventuelle d'un «comité des voies et moyens», qui aurait pu devenir une sorte de «police secrète» patriote, ainsi que l'établissement d'un «plan d'administration communale», autrement dit d'un gouvernement parallèle.

Les conséquences devaient cependant en être lourdes: voyant les patriotes des Deux-Montagnes franchir officiellement la ligne qui les séparait de l'inconstitutionnalité, le gouverneur recevait en cadeau le prétexte dont il avait besoin pour organiser une répression qui devait s'avérer sanglante.

Bien sûr, l'importance de cette date du premier octobre demeure spéculative. Mais la relecture des textes d'époque présentés ici nous démontre tout au moins qu'un tel retour aux sources documentaires d'une époque donnée nous permet de réévaluer les idées reçues, et d'apporter un éclairage que la tradition avait oublié, ou parfois même peut-être un peu camouflé!

Marc-Gabriel Vallières

Le 6 mai 1987.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

- *La Minerve*, microfilms 35 mm produits par l'Association Canadienne des Bibliothèques. Années disponibles: 1826-1837 et 1842-1854.
- Beaulieu, André et Hamelin, Jean, *La presse québécoise des origines à nos jours, tome I: 1764-1859*, Québec: Presses de l'Université Laval, 1973, 268 pages.
- Dufebvre, Bernard, *Ludger Duvernay et la Minerve 1827-1837*, dans la *Revue de l'Université Laval*, vol. VII, no 3, novembre 1952, pages 220-229.
- Lagrave, Jean-Paul de, *Les journalistes-démocrates au Bas-Canada (1791-1840)*, Montréal: Éditions de Lagrave, 1975, 248 pages.
- Marion, Séraphin, *Les lettres canadiennes d'autrefois, tome III: le journalisme*, Ottawa: Éditions de l'Université d'Ottawa, 1942.
- Monière, Denis, *Ludger Duvernay*, Montréal: Éditions Québec-Amérique, 1987, 231 pages.
- Morin, Augustin-Norbert, *Prospectus de La Minerve*, reproduit dans: Dionne, René, *Anthologie de la littérature québécoise, vol. II: la patrie littéraire 1760-1895*, Montréal: Éditions de la Presse, 1978, 516 pages.
- Rumilly, Robert, *Histoire de Montréal, tome 2: 1761-1867*, Montréal: Éditions Fides, 1970, 418 pages.

INDEX DES NOMS CITÉS

Angrignon, Jean Baptiste	20	Dorion, F	9
Aubin	28	Dubeau, Jacques	9,20
Aubry dit Tècle	8,9,20,39,40,48	Dubruil, Étienne	20
Barbarie	41	Ducharme, Louis Joseph	9
Barbeau	4	Ducheneau, Noël J	9,20
Barcelo, Jacob	5,9,20,31,35,39,41,45,46	Duchesnay	24,26,27
Beaubien, Joseph	9	Dumouchel	41
Beauchamp, Louis	47	Dumouchel, Jean Baptiste	9,20,31,35,39,43-45
Beauchamps, Joseph	9	Dumouchel, Léandre	5,8,9,20,31,33,35,39
Beautrone, Édouard	9,20	Dumouchel, Louis	39
Bellanger, Jean Baptiste	9	Dumouchelle, J	26
Berthelot, Joseph Amable	5,9,39	Duvernay, Ludger	2,3,5,50
Billet	4	Earle, John	35
Bossange	30	Fabre, Édouard Raymond	3
Brayer, Thomas	9	Fahy, Michael	9
Brazeau, Paul	20,33	Féré, Émery	7,9,35,39
Brien dit Lapierre, Luc	47	Fortier, J Baptiste	46
Brouillet, Joseph	46	Fortier, Joseph	9,20
Brouillet, Pascal	46	Fortier, Léonard	39
Cabanac, Charles	20,39	Franche, François	20,39,49
Cabanac, Jacques	20	Girod, Amury	45
Cadotte, Théophile	47	Girouard, Jean Joseph	4-6,39,41,49
Calvé, Joseph	8	Girouard, madame	33
Champan	5	Globensky, Hortense	13,25
Chartier, Étienne	2,15,16,28,29	Gosford, lord	7,29,47
Chauvin	4	Grenier, Joseph	9,20
Chénier, Jean Olivier	9,33,39-41	Harvey	5
Cheval	30	Hawley, J C	5,9,20,41
Cheval, Eustache	23	Hills, J	9
Cheval, Jacques	18	Hoare	5
Cheval, Joseph	23	Hume	5
Coursolles, Louis	9	James, André	20
Coutlee, Louis	9	James, Eustache	9,20
Dalhousie, lord	23	Jobin, A	33
Daly, D	22	Labelle	41
Danis, Antoine	20,39	Labrasse, Am	9
Danis, Pierre	7,9,20,35,39,49	Labrasse, Baptiste Joachim	9
Danis, Thomas	20	Labrosse, Amable	20,39,49
Deguires, Jean Baptiste	9	Labrosse, Jean Baptiste	20
Deguisés, Jean Baptiste	20	Labrosse dit Lemair, J Baptiste	39
Delisee	27	Labrosse dit Raymond, Joachim	7
Desrocher, Urbain	46		
Desvoyeaux dit Laframboise, Joseph	48		
Dorion, Édouard	8		

Labrosse dit Raymond, J Baptiste	7	Sabourin, Joseph	20
Lafontaine, Louis Hippolyte	2	Sauvé, Joseph	20
Lamartine	11	Scott, William Henry	5,6,39
Langlois, André	46	Snowdon	19
Languedoc	4	St-Germain, curé	11,12
Lapierre, J B	43	St-Germain, H L	9
Lemaire, F H	9,20,23,33,38,42,48,49	Thompson	5
Leroux, Casimire	20,41	Tracey	5
Louveteau	41	Vallée, Jean Stanislas	7,9,20
Malo	45	Vallée, Stanislas	39
Marcoux	4	Valois, Dr	31,33
Marsil, David	20	Viger, Denis Benjamin	2
Martin, Luc	20	Wade	5
Masson, Luc Hyacinthe	5,9,20,31-33,35,39,48,49	Walcott, S	31-33,43-47
Massy, Jacques	41	Waller	5
Mayer, Patrick	7	Watts, James	9,38
Meunier, André	47		
Molesworth	5		
Mongrain	9		
Mongrain, Maurice	7,39		
Montigny, Noël	46		
Morin, Augustin Norbert	2,41,48,49		
Mournarquet, A E	9		
Murphy	5		
Murphy, James	8		
Nadeau	4		
O'Calloghan, Dr	5		
O'Connell	5		
O'Connor	5		
O'Sullivan	29		
Papineau, Louis Joseph	2-5		
Perrault, Ovide	2		
Perrier, Georges	20		
Phelan, Daniel	8,9		
Phelan, John	8		
Poirier, Jean Baptiste	9,31		
Prévost	19		
Prevost, George	20		
Purcell, Patrick	9		
Raizenne, Ignace	5,6,20,22,31,33		
Richer, Jean Baptiste	9,20,48		
Robillard, Joseph	9,39,41		
Rodrigues, Louis	20,39		
Rodroques, père	9		
Roebuck	5		
Russell, John	4-7		
Ryan, John	6,9		

Nous remercions le personnel du service des périodiques de la bibliothèque du Collège de Maisonneuve pour sa collaboration à la préparation de ce cahier.

La mise en page a été réalisée au laboratoire d'édition du Département de Bureautique du Collège de Maisonneuve.

La Société d'Histoire Régionale de Deux-Montagnes est

le carrefour des Québécois et des Québécoises qui, dans la région de Deux-Montagnes, s'intéressent à leur patrimoine et en diffusent la connaissance,

un mouvement de citoyens soucieux de mieux connaître leur milieu et leurs racines, et de les mettre en valeur,

un lieu d'étude de l'histoire de la généalogie,

un groupe d'action prêt à mettre la main à la tâche,

le principal moteur du musée historique régional,

un groupe de citoyens qui entendent collaborer avec les pouvoirs publics dans la poursuite de leurs objectifs et au besoin les aiguillonner.

* * * * *